CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 MARS 2019

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGET AIRE (ROB) EXERCICE 2019

SOMMAIRE

Préambule : Rappel des Obligations légales

1. **Le contexte économique et financier**
2. **Compte Administratif 2018**
3. **Affectation du résultat 2018 au budget 2019**
4. **Orientations budgétaires pour l'exercice 2019**

PREAMBULE

Le ROB: Une étape dans le cycle budgétaire

Un cadre juridique à respecter

Article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« *Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur les caractéristiques de l'endettement de la commune dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ……* ».

Le vote du budget de la Commune doit ainsi être précédé d'un **Débat d'Orientation Budgétaire en Conseil Municipal** (DOB) dans les deux mois précédant l'examen du budget.

OBJECTIFS ET MODALITES PRATIQUES DU ROB:

L'objectif du DOB est d'assurer une **information des élus et du public sur la situation financière de la collectivité et sur les orientations fondamentales de son budget**. Il insiste sur les marges de manœuvre et les éléments de contexte pouvant modifier l'équilibre budgétaire.

Un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit être établi et communiqué dans la notice explicative de synthèse adressée aux membres de l'assemblée délibérante dans un délai de 5 jours minimum avant la séance du Conseil municipal au cours de laquelle se tiendra le DOB.

Le DOB donne lieu à **une délibération spécifique du Conseil municipal**. **La délibération prend acte de la tenue du débat**. C'est un acte qui permet au maire et à son équipe de faire connaître ses choix et priorités budgétaires pour l'exercice à venir. Le DOB est relaté dans le compte-rendu de séance du Conseil municipal. Il est obligatoirement transmis au Président de l'établissement de coopération intercommunale dont est membre la Commune.

FONDEMENT JURIDIQUE

Le contenu du DOB a notamment été précisé par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 aout 2005, l'article 93 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015. L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018-2022 est venue compléter le dispositif. Les dispositions légales en vigueur et l'analyse de la jurisprudence administrative exigent que le DOB précise:

- L'environnement général de la collectivité (contexte économique et financier);
- Les tendances en finances locales (épargne de gestion, autofinancement, encours de la dette). **La structure et la gestion de la dette doivent obligatoirement être évoquées dans le DOB;**
- Les perspectives budgétaires (grandes orientations de la politique budgétaire communale). **Les engagements pluriannuels envisagés doivent obligatoirement être mentionnés au sein du DOB;**
- La prospective budgétaire (évaluation à moyen terme des ressources de la collectivité);
- Les charges de la collectivité et notamment l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement;
- La structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail;
- L'évolution du besoin de financement annuel.

PREMIERE PARTIE

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER EUROPEEN ET NATIONAL

Les Perspectives Economiques

Après un pic à 2,30% en 2017, la croissance française devrait chuter à 1,50% (en moyenne annuelle) pour l'année 2018, soit une baisse de 0,8 points selon les prévisions Banque de France du mois de décembre 2018. Ce ralentissement est principalement lié à un ralentissement de l'investissement dont la progression a diminué de 1,6 points en passant de 4,7% à 3,1%. Cependant, malgré un certain ralentissement de sa dynamique, la croissance de l'économie française reste supérieure aux estimations de croissance potentielle de la Banque de France qui s'élevaient à 1,3% pour 2018, soit 20 points de base de moins. Toujours selon les estimations de la Banque de France, le taux de croissance de l'économie française devrait continuer de baisser au cours des années à venir pour atteindre un niveau de 1,4% au cours de l'année 2021.

L'année 2018 a également été marquée par de fortes tensions sur les prix de l'énergie sur la période août-octobre, le prix du Brent (principale référence du prix du pétrole) ayant atteint un maximum de 86 dollars, plus haut historique depuis 2014. Cette flambée des prix du pétrole s'est alors traduite par une forte inflation importée pour la France. En effet, l'inflation totale atteindrait 2,1% pour l'année 2018 (contre 1,2% en 2017), ce qui n'a pas eu d'effet vertueux pour la croissance du pays dont l'inflation sous-jacente (retraitée des prix de l'énergie et de l'alimentation) reste sous le seuil des 1%.

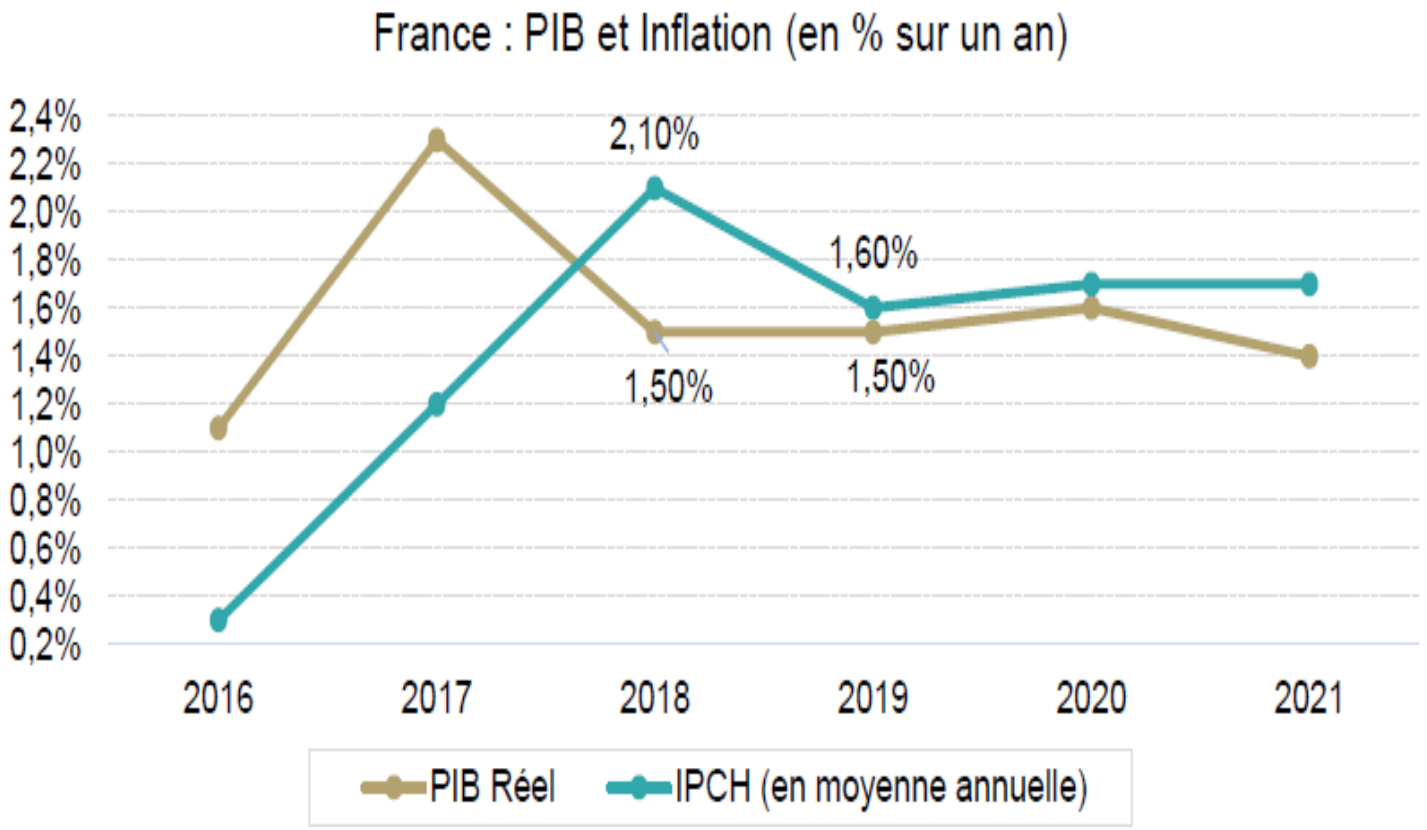

Source : Banque de France

En zone euro, la croissance s'élèverait à 1,9% pour 2018 selon les estimations de la Banque centrale européenne (BCE) en date du mois de décembre, en baisse de 0,1 point en comparaison aux estimations du mois de septembre. Cette diminution s'explique principalement par un troisième trimestre moins dynamique que le premier, avec un ralentissement observé sur le marché de l'automobile. La croissance devrait continuer de diminuer au cours des années à venir, pour atteindre un niveau de 1,5% à horizon 2021 selon les dernières prévisions. L'inflation devrait elle aussi ralentir en atteignant 1,4% en fin d'année 2019, après avoir culminé à près de 2,1% au troisième trimestre 2018, tirée à la hausse par les prix de l'énergie.

La BCE a, quant à elle, entamé la normalisation de sa politique monétaire en mettant un terme à son programme de rachat d'actifs au mois de décembre 2018. Cependant, elle poursuivra le réinvestissement en totalité des remboursements des titres arrivant à échéances, acquis dans le cadre du programme de rachat d'actifs.

Dans son communiqué en date du 13 décembre 2018, le Conseil des gouverneurs de la BCE précise également qu'il maintiendra le taux des opérations principales de refinancement à 0,00% et celui des facilités de dépôt à -0,40% au moins jusqu'à l'été 2019, et tant que ce sera nécessaire pour atteindre son objectif d'inflation, inférieur mais proche de 2%. Ainsi, les taux courts du marché monétaire devraient encore rester négatifs pendant de nombreux mois, l'Euribor 3 mois étant anticipé à repasser en « territoire positif » en début d'année 2021.

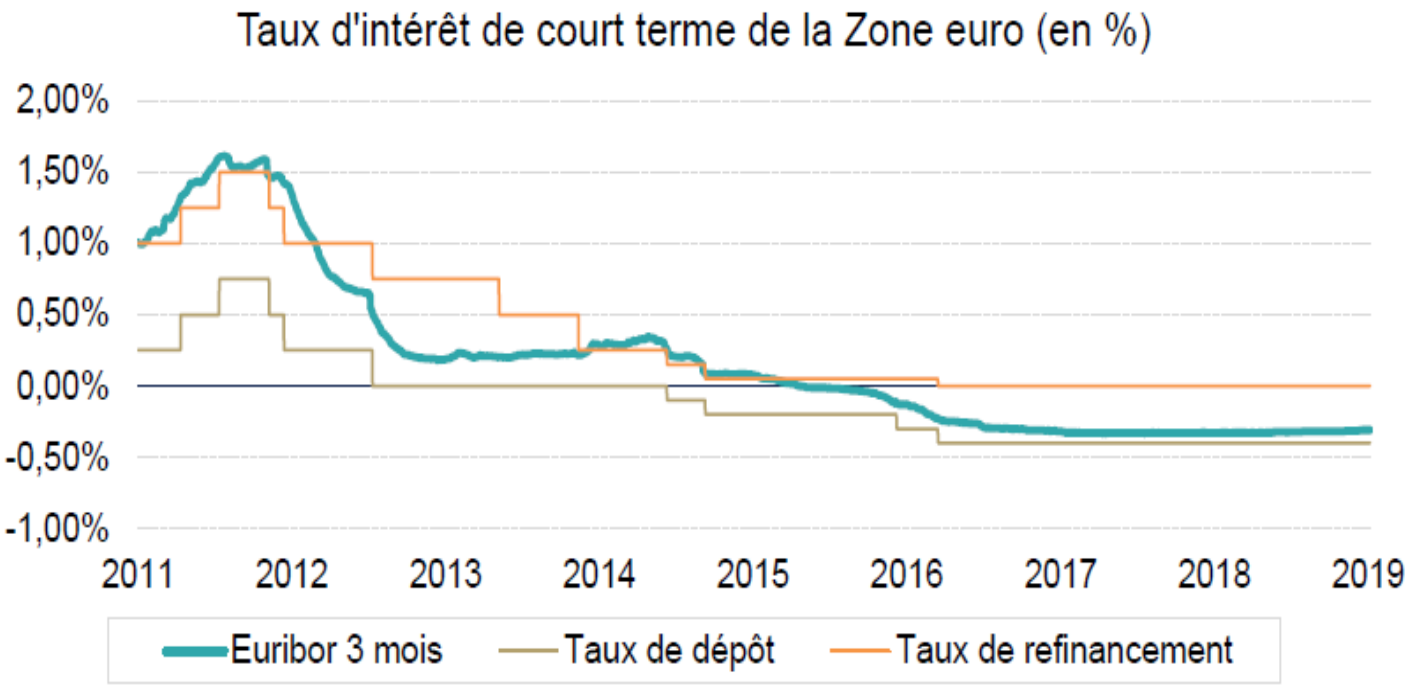

Source : Banque centre européenne

LOI DE FINANCES 2019

A l'issue du débat parlementaire de l'automne 2018, la Loi de Finances (LFi) pour 2019 a été définitivement votée et publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2018. Contrairement à la LFi précédente, elle contient peu de changements de grande ampleur pour le bloc communal, à l'exception de la réforme de la dotation d'intercommunalité pour les EPCI qui, selon ses objectifs initiaux, devrait mettre fin aux incohérences passées. Ainsi, la Loi de Finances a pu être qualifiée, par les commentateurs, de Loi de Finances de « transition » entre une année 2018 aux multiples nouveautés (réforme de la TH et mise en place de la contractualisation notamment) et une année 2020 qui permettra de faire un premier bilan de la contractualisation entre les collectivités et l'Etat. En attendant la loi spécifique sur la réforme de la fiscalité locale prévue au printemps 2019, nous vous proposons de décrypter ensemble les principales mesures contenues de cette Loi de Finances pour 2019.

LA DGF DES COMMUNES ?

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2019 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ceux-ci ont été réduits pour la dotation de solidarité urbaine.

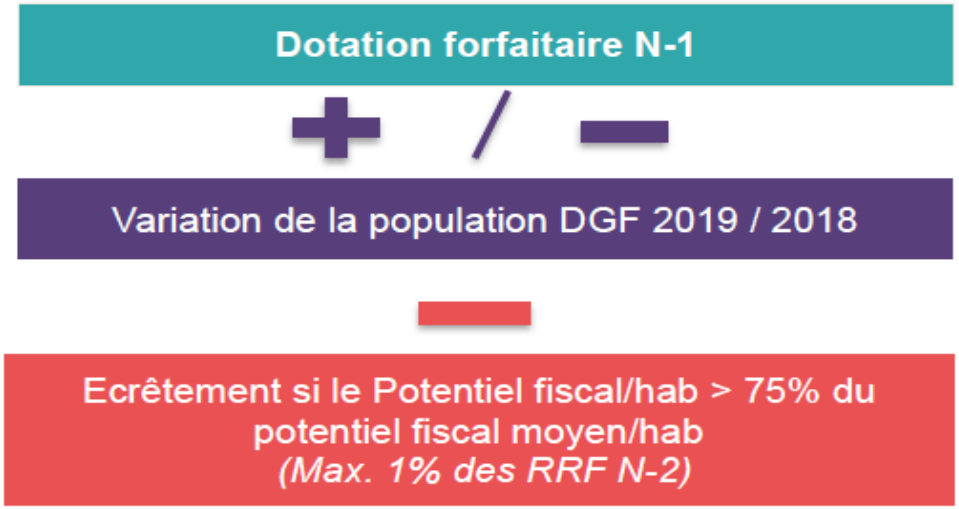

Péréquation verticale : un abondement réduit pour la DSU

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » l'évolution à la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Détail des abondements des dotations péréquation verticale (en M€)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DSU	60	180	180	180	110	90
DSR	39	117	117	180	90	90
DNP	10	10	0	0	0	0

La réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI

Au sein d'une Loi de Finances de transition sans annonce majeure pour les communes, la dotation globale de fonctionnement des EPCI se voit quant à elle appliquer des évolutions importantes.

La dotation d'intercommunalité des EPCI fait l'objet de quatre mesures :

- Abandon de la distinction des types d'EPCI
- Globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP)
- Mécanisme de complément exceptionnel de dotation d'intercommunalité
- Intégration du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation

Le financement de l'enveloppe normée

Le Comité des Finances Locales et l'enveloppe normée ?

Le Comité est principalement une instance décisionnelle et de contrôle dans la répartition des concours financiers de l'Etat et des entités décentralisées.

Le Comité a également plusieurs autres fonctions:
-Fonction de concertation des acteurs financiers;
-Fonction de conseil par la production de propositions aux acteurs financiers;
-Fonction consultative sur l'ensemble des textes règlementaires impactant la décentralisation financière de l'Etat.

L'enveloppe normée comprend :

-La Dotation Globale de Fonctionnement dite DGF
-La Dotation Spéciale Instituteurs dite DSI
-La Dotation Globale de Décentralisation dite DGD
-La Dotation de compensation de la taxe professionnelle dite DCTP
-La Dotation Elu Local dite DEL

La DGF du bloc communal devra financer 288,5M€ en 2019 contre 249,5M€ en 2018.

288,5M€

- +90 M€ DSU
- +90 M€ DSR
- +66 M€ Réforme et abondement DI
- +30 M€ Population
- +6 M€ Communes nouvelles
- +1.5M€ Augmentation DACOM Guyane
- +5M€ Création dotation communes Natura 2000

La péréquation horizontale : Les mesures relatives au FPIC

Une enveloppe globale toujours maintenue à 1 Md d'euros

L'enveloppe globale du FPIC ne connait pas de modification en 2019 et reste, cette année encore, figée à 1 Md d'euros comme décidé en Loi de Finances pour 2018. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu par le bloc communal localement.

Ainsi, voici la liste des modifications qui pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé pour votre entité :

- L'ensemble des transferts de compétences (impactant le Coefficient d'Intégration Fiscale)
- Toute modification de la population DGF
- Toute modification du potentiel financier par habitant
- Toute modification de la carte intercommunale au niveau national

Les mesures concernant la fiscalité

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).

Ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2019 s'élèvera à 1,022, soit une augmentation des bases de 2,2%.

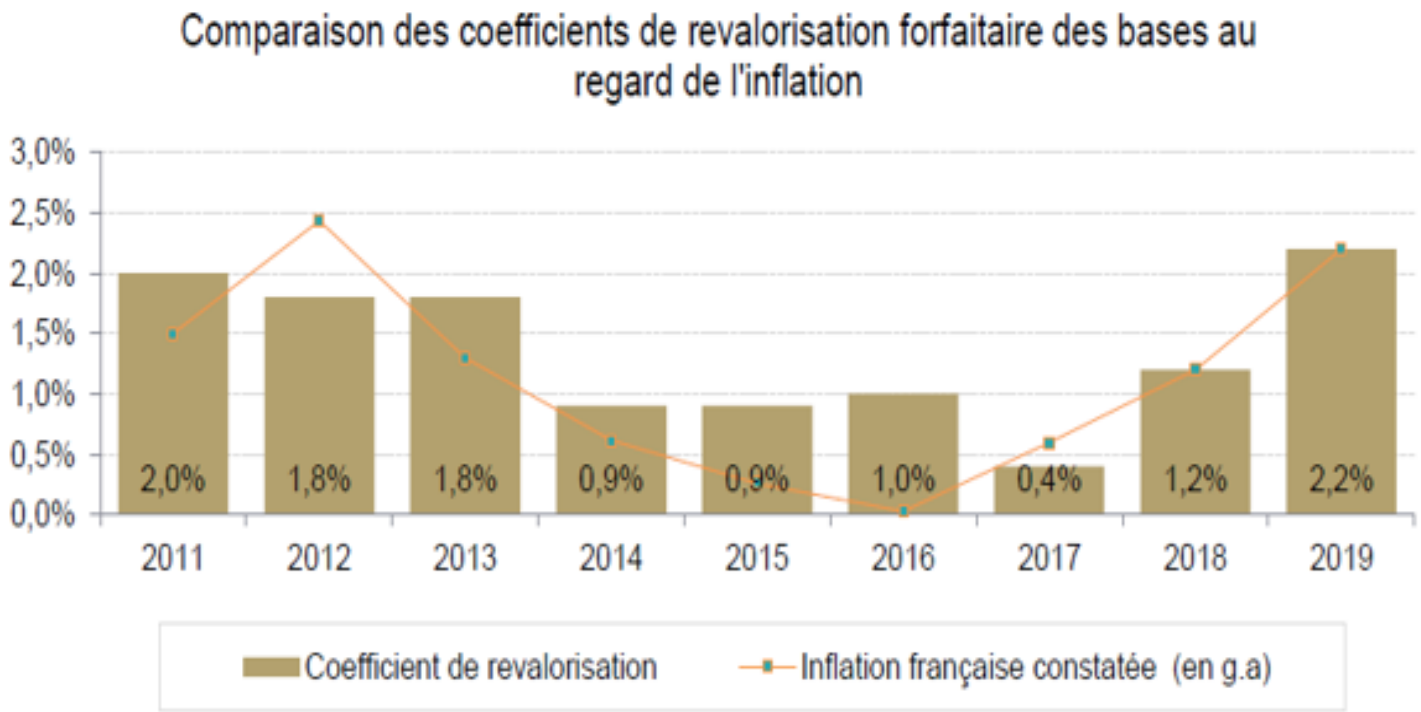
Comparaison des coefficients de revalorisation forfaitaire des bases au regard de l'inflation
3,0%
2,5%
2,0%
1,5%
1,0%
0,5%
0,0%
2,0%
1,8%
1,8%
0,9%
0,9%
1,0%
0,4%
1,2%
2,2%
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
Coefficient de revalorisation
Inflation française constatée (en g.a)

Une poursuite de la réforme de la taxe d'habitation avec la suppression de la 2ème tranche

Conformément au calendrier adopté dans le cadre de la Loi de Finances initiale pour 2018, une deuxième tranche de la taxe d'habitation sera supprimée en 2019 pour redonner du pouvoir d'achat à 80 % des contribuables assujettis. Ainsi, après une première baisse de 30% en 2018, le taux de dégrèvement sera porté à 65% en 2019 jusqu'à la suppression de cette taxe en 2020 pour les contribuables éligibles.

La mise en place de cette seconde tranche de dégrèvement s'accompagne du versement d'une compensation intégrale par l'Etat des recettes fiscales au bloc communal (communes et EPCI à fiscalité propre). A noter, si l'évolution des valeurs locatives est prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement (et donc de la compensation de l'Etat versée aux collectivités), les taux et abattements appliqués pour le calcul de la TH restent ceux de 2017. De ce fait, si le taux global d'imposition augmente entre 2017 et 2020, et /ou le montant des abattements diminue sur la même période, le montant du dégrèvement prévu par l'article 1414 C demeure celui calculé à partir des éléments 2017. Par conséquent, la différence de produits fiscaux qui résulterait d'une décision politique visant à augmenter le taux d'imposition et/ou diminuer les abattements (hors scénarios dérogatoires de lissage, d'harmonisation, de convergence prévues en cas de création de commune nouvelle, de fusion d'EPCI à fiscalité propre, ou de rattachement d'une commune à un EPCI), est à la charge des contribuables, y compris les contribuables dégrevés.

Quid de la suppression intégrale de la taxe d'habitation au-delà de 2020 ?

Durant sa campagne, Emmanuel Macron s'était engagé à supprimer la taxe d'habitation pour 80% des ménages, à raison de trois tranches successives entre 2018 et 2020. Après l'adoption de cette première réforme, le chef de l'Etat avait finalement annoncé en décembre 2017 l'extension de cette mesure à l'ensemble des citoyens. A noter, si dans sa décision sur la Loi de Finances pour 2018, le Conseil constitutionnel avait validé la suppression de la TH pour 80% des ménages, il avait toutefois précisé qu'il serait attentif à la façon dont serait traitée la situation des contribuables restant assujettis à la taxe d'habitation, dans le cadre d'une réforme annoncée de la fiscalité locale. C'est bel et bien la question de « l'égalité des contribuables devant les charges publiques » qui est posée et devra être examinée.

Alors qu'un rapport parlementaire explorant les pistes de réforme de la fiscalité directe locale et de suppression intégrale de la taxe d'habitation a été remis en juillet dernier au gouvernement, ce dernier vient d'annoncer qu'il pourrait revenir sur cette mesure. En effet, la question de la suppression totale de la taxe d'habitation sera versée au débat national. S'agissant du calendrier, lors du congrès des maires (qui s'est tenu du 20 au 22 novembre dernier), Edouard Philippe avait évoqué un projet de loi en conseil des ministres à la mi-avril, afin que les choses soient scellées "à l'été prochain".

Les autres mesures de la Loi de Finances

Les mesures de soutien à l'investissement local

L'article 259 de la Loi de Finances pour 2019 introduit diverses modifications concernant l'investissement local.

Modification des trois conditions de pré-éligibilité à la Dotation Politique de la Ville (DPV)

1°) Il suffit désormais pour une commune d'avoir été éligible à la DSU au moins une fois au cours des trois dernières années et d'avoir été classée parmi les 250 premières au moins une fois dans le cas des communes de plus de 10 000 habitants. 2°) Le calcul du ratio (Nombre d'habitants situés en QPV/population totale) est modifié.
Désormais l'année de référence sera la population 2016 afin d'éviter les décalages entre les recensements entrainant parfois la perte d'éligibilité pour certaines communes. Le seuil reste quant à lui fixé à 19%. 3°) Il n'est plus nécessaire d'avoir un quartier d'intérêt national ou une convention avec l'ANRU active au titre du premier programme national de rénovation urbaine (PNRU) pour être pré-éligible à la DPV. Il suffit d'avoir au 1e janvier de l'année de répartition un quartier d'intérêt régional. Cela concerne 122 communes. Le nombre de communes éligibles n'est plus plafonné à 180 comme auparavant et ces modifications devraient permettre d'augmenter le nombre de communes éligibles.

Ajustement d'une date de référence dans le calcul de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

La répartition de la DSIL se basera désormais sur la population du 1e janvier précédant l'année de répartition (contre celle de 2017 auparavant).

Ainsi, pour la répartition 2019 la population prise en compte sera celle du 1e janvier 2018.

Modification des conditions d'éligibilité à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les EPCI

Afin de ne pas exclure trop d'EPCI de l'éligibilité, un critère de densité de population est rajouté aux critères déjà existants (population inférieure à 75 000 habitants et ne comprenant pas une commune de plus de 20 000 habitants).

Désormais sont éligibles les EPCI dont la densité de population est inférieure ou égale à 150 habitants au kilomètre carré.

Publicité des subventions versées au titre de la DETR

Désormais, la liste des opérations bénéficiant d'une subvention, les montants des projets et de la subvention attribuée par l'Etat seront disponibles avant le 30 septembre de l'exercice en cours sur le site de la préfecture du département.

	DSIL	DETR	DPV
	570M€	1Mds€	150M€
Pour qui ?	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes et EPCI à fiscalité propre de -75 000 habitants et ├ 150 hab/ km2	Part population située en quartiers prioritaires > à 19% de la population totale de la commune de 2016 + éligibilité à la DSU au moins une fois au cours des 3 dernières années Fin du plafond du nombre de bénéficiaire à 180
Pour quoi ?	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes d'équipements publics, développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Education, culture, nouvelles technologies, sécurité, réhabilitation des bâtiments scolaires
Par qui ?	Par le préfet de Région suite au dépôt de dossier	Par le préfet du département suite au dépôt de dossier	Par le préfet du département suite au dépôt du dossier

Une nouvelle baisse du nombre de contrats aidés

Alors que certaines collectivités peinent toujours à se réorganiser à la suite de la diminution drastique des contrats aidés (rebaptisés « Parcours emploi compétence » ou PEC) des dernières années, la tendance n'est pas à l'amélioration.

Ainsi, alors que 200 000 contrats étaient budgétés en 2018 (contre 310 000 en 2017), la nouvelle Loi de Finances pour 2019 compte n'en financer que 130 000. Ainsi, les collectivités qui souhaitent conserver ces emplois devront en assumer la charge financière à leur propre compte.

Le report d'un an de l'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA (Fondsde Compensation de la TVA)

Les contraintes techniques de mise en place de l'automatisation du reversement au titre du FCTVA contraignent le gouvernement à reporter son entrée en vigueur de 2019 à 2020. Le but de la mesure étant (pour rappel), de simplifier cette procédure complexe et longue aussi bien pour le bloc communal (dans le cadre de l'instruction comptable), que pour les services de l'Etat (préfecture et trésorerie).

Retour sur la contractualisation – Dispositif de Cahors 2018/2022

- Un dispositif visant 322 grandes collectivités

Le dispositif de contractualisation a été mis en place avec la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 et a pour objectif de faire réaliser une économie totale de 13 milliards d'euros aux administrations publiques locales, sur la période 2018-2020. Il concerne les 322 plus grandes collectivités, qui présentent un total de dépenses réelles de fonctionnement (après retraitements effectués), de plus de 60 millions d'euros, et porte uniquement sur leur budget principal. Ce dispositif a été adopté par le gouvernement lors de la Conférence nationale des Territoires qui s'est tenue à Cahors fin 2017.

- Un objectif contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Ce contrat instauré entre Etat et collectivité locale, instaure un unique objectif contraignant pesant sur les 322 collectivités éligibles. L'objectif est de réduire et surtout de contenir, le rythme d'évolution des dépenses locales. Ainsi un taux d'évolution moyen des dépenses est fixé à 1,2%/an, sachant que ce taux peut être modifié à la hausse ou à la baisse, en vertu de critères de modulations, pris en compte par les Préfets.

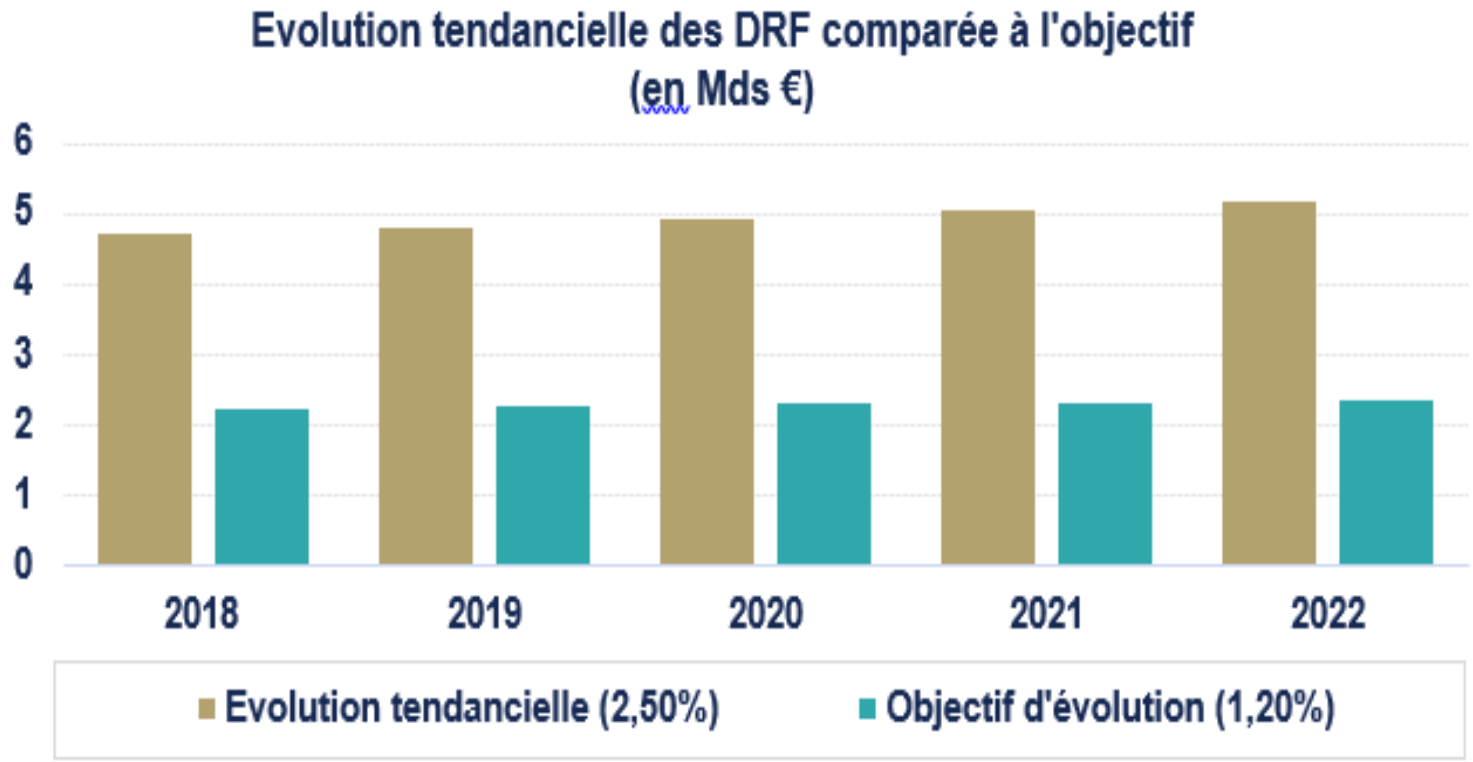
Evolution tendancielle des DRF comparée à l'objectif
(en Mds €)
6
5
4
3
2
1
0
2018
2019
2020
2021
2022
Evolution tendancielle (2,50%)
Objectif d'évolution (1,20%)

Un objectif non contraignant du ratio de la capacité de désendettement

Le suivi de la capacité de désendettement des collectivités fait aussi partie du dispositif, mais n'est pas contraignant.

La capacité de désendettement doit respecter les seuils suivants :

- 12 ans pour le bloc communal
- 10 ans pour les départements
- 9 ans pour les régions

Par ailleurs, le besoin de financement (c'est-à-dire l'écart entre le recours à l'emprunt et le remboursement de la dette de l'année), est aussi mis sous surveillance, mais cet indicateur demeure également non contraignant.

Le Contexte Local
A Saint Laurent de la Salanque ?

Quelques données démographiques et socio-économiques

Evolution de la population depuis 1968

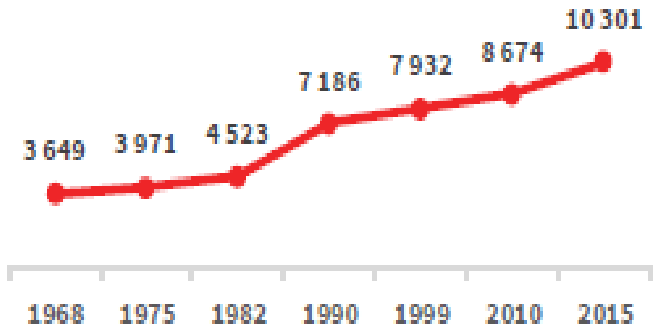

Source : INSEE RGP 2010-2015

La population légale au 1er janvier 2015 était, selon les derniers chiffres de l'INSEE, de 10 301 habitants.

Naissances et décès enregistrés de 2008 à 2017

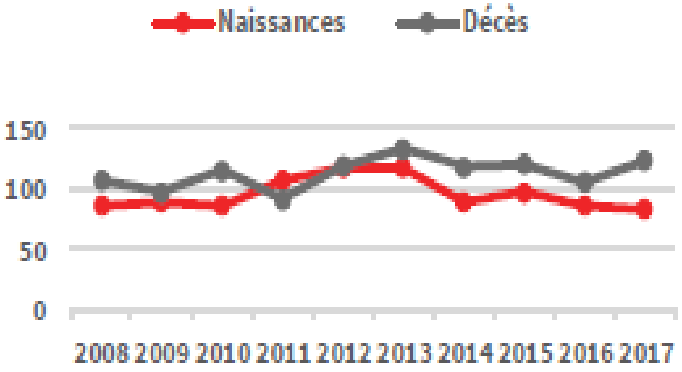

Source : INSEE Etat-Civil 2008-2017

En 2017, le nombre de naissances enregistrées sur le territoire était de 83 .

Pyramide des âges

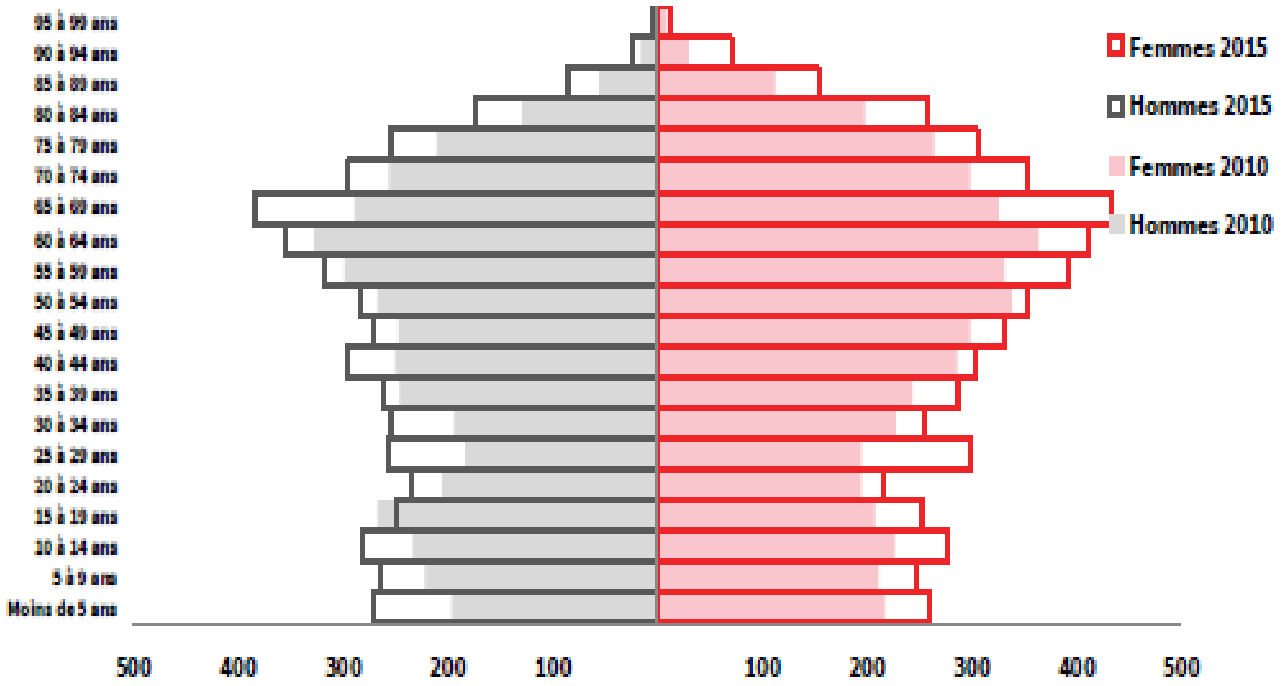

Source : INSEE RGP 2010 - 2015

Pyramide des âges

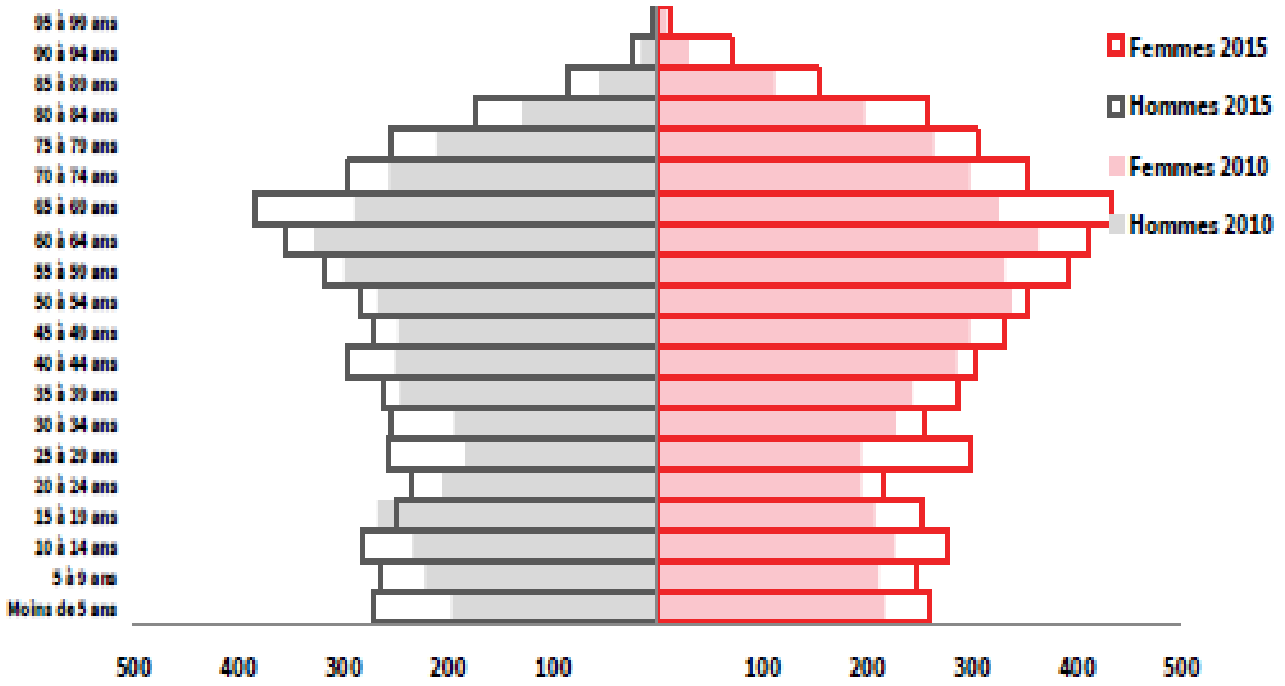

Source : INSEE RGP 2010 - 2015

Les 15 ans ou plus par catégorie socio professionnelle

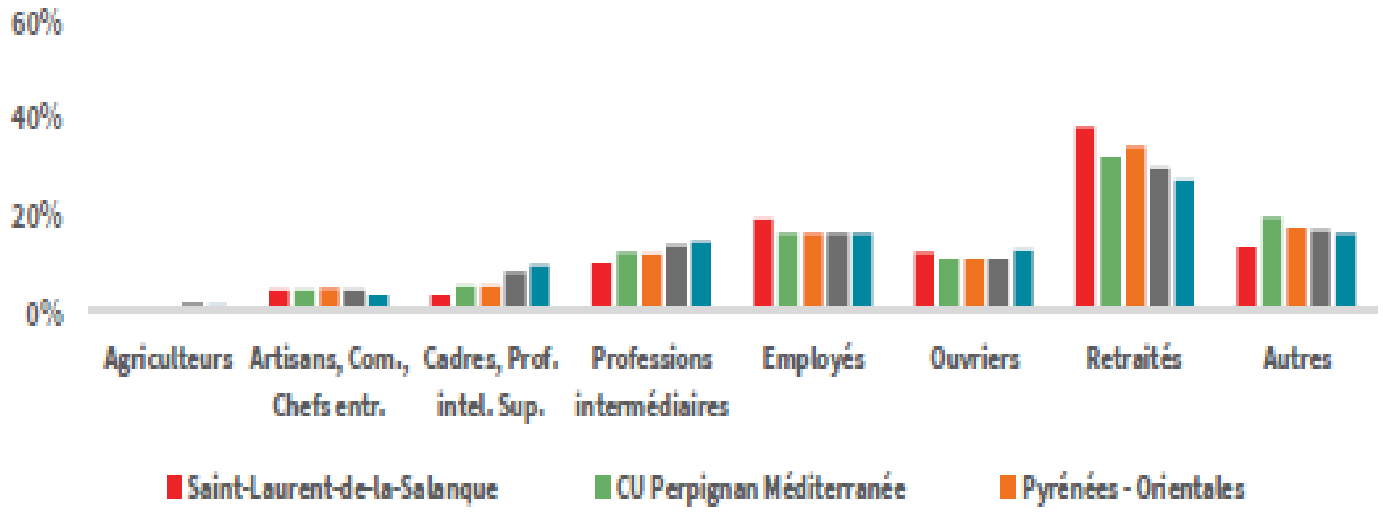

Source : INSEE RGP 2015

Chiffres clés

20 723 €

Le revenu moyen par foyer fiscal en 2016, contre 21 487 € pour l'EPCI

354

Le nombre de foyers au RSA en 2017, soit 7,5 foyers pour 100 ménages contre 5,8 au niveau national

Évolution des foyers CAF à bas revenus depuis 2012

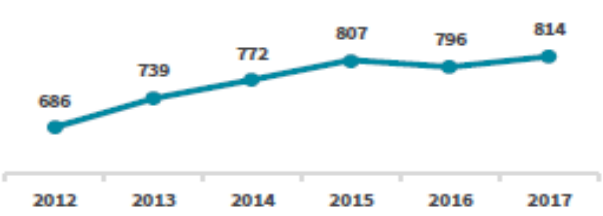

Source : CAF 2017

En 2017, 814 foyers allocataires avaient des revenus inférieurs au seuil de « bas revenus » défini par la CAF.

Bénéficiaires de la prime d'activité

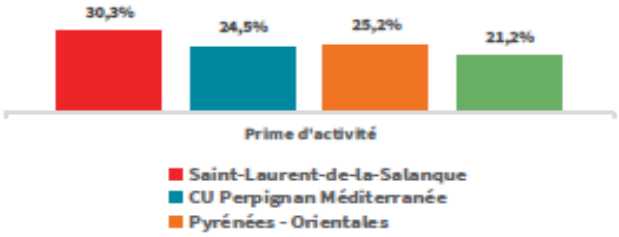

Source : CAF 2017

En 2017, 30% des allocataires CAF ont bénéficié de la prime d'activité, contre 21,2% au niveau national.

TAXE D'HABITATION *Quelle baisse dans votre commune ?*

VILLE	FOYERS ASSUJETTIS	FOYERS EXONÉRÉS OU BÉNÉFICIANT DE LA BAISSE	TAXE D'HABITATION MOYENNE 2018		SOIT UNE ÉCONOMIE MOYENNE PAR FOYER		
			CE QUE VOUS AURIEZ DÛ PAYER	MONTANT DÛ APRÈS RÉFORME	EN 2018	EN 2019	EN 2020
PERPIGNAN	58 336	49 361	846 €	663 €	183 €	397 €	611 €
CANET	7 866	6 329	712 €	552 €	160 €	344 €	534 €
CÉRET	3 882	3 194	810 €	625 €	185 €	402 €	618 €
ARGELÈS	6 164	5 215	761 €	578 €	183 €	397 €	611 €
PRADES	3 096	2 725	670 €	517 €	153 €	332 €	511 €
SAINT-CYPRIEN	6 374	5 293	954 €	731 €	223 €	483 €	744 €
CABESTANY	4 468	3 486	919 €	716 €	203 €	440 €	677 €
RIVESALTES	3 968	3 419	654 €	495 €	159 €	345 €	531 €
MILLAS	1 757	1 517	922 €	706 €	216 €	468 €	720 €
TOULOUGES	3 083	2 525	855 €	654 €	201 €	435 €	670 €
SAINT-ESTÈVE	5 245	4 360	851 €	648 €	203 €	440 €	677 €
ST-LAURENT DE LA SAL.	4 770	4 220	718 €	532 €	186 €	404 €	622 €

Les données Financières de la commune

Le Compte Administratif 2018

LE COMPTE ADMINISTRATIF

Il constitue l'arrêté des comptes. Il constate la réalisation des recettes et des dépenses de l'exercice. Il rappelle les prévisions budgétaires et fait ressortir les restes à réaliser. A la différence des trois précédentes catégories de budgets qui sont des documents prévisionnels, le compte administratif est un budget de réalisation.

Le Compte administratif n'est pas le compte de Gestion. Les deux documents doivent toutefois être identiques sur le plan des résultats comptables.

LE COMPTE DE GESTION:

Ensemble des documents chiffrés et des pièces justificatives des recettes et des dépenses, par lesquels un comptable public (Trésor public) justifie devant la Cour des comptes ou devant une Chambre régionale des comptes les opérations exécutées ou centralisées durant une année/exercice budgétaire.

VERS UN COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ?

L'article 242 du projet de loi de finances prévoit l'expérimentation d'un « compte financier unique » (CFU) pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020.

Le CFU doit permettre de simplifier les processus administratifs, tout en améliorant la présentation des comptes locaux.

COMMENT EXPERIMENTER LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ?

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se porter candidats à cette expérimentation, auprès du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi. Le ministre chargé des collectivités territoriales et le ministre chargé des comptes publics se prononcent sur les candidatures ainsi que, pour chacune des collectivités retenues, sur les exercices budgétaires concernés par l'expérimentation.

Une convention entre l'Etat et les exécutifs habilités par une décision de l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou groupement de collectivités retenu précise les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation. Un bilan de l'expérimentation est transmis par le Gouvernement au Parlement au plus tard six mois avant la fin du troisième exercice budgétaire d'application.

- L'Etat fiscal 1259 mentionnant les bases de la commune n'a pas été notifié à la commune
- Les Dotations de l'Etat ne sont pas notifiées à la commune

Résultats de l'exercice précédent
Le Compte Administratif
Exercice 2018

CA Budget COMMUNE 2018	
Fonctionnement	
- Dépenses de fonctionnement	**10 120 520,14 €**
- Dépenses réalisées	10 081 221,17 €
- Dépenses rattachées	39 298,97 €
- Recettes de fonctionnement	**11 338 654,15 €**
- Recettes réalisées	11 321 873,74 €
- Recettes rattachées	16 780,41 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice	**1 218 134,01 €**
- Résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 reporté	1 154 987,82 €
- Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	2 373 121,83 €
Investissement	
- Dépenses d'investissement de l'exercice	3 605 781,24 €
- Recettes d'investissement de l'exercice	3 070 322,58 €
- Résultat d'investissement de l'exercice	- **535 458,66 €**
- Résultat d'investissement reporté	34 704,16 €
- Résultat d'investissement de clôture à reporter	- 500 754,50 €
- Dépenses d'investissement restant à réaliser	629 991,61 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser	491 581,88 €
- Résultat des restes à réaliser d'investissement	- 138 409,73 €
- Besoin de financement global	- 639 164,23 €

Section de Fonctionnement
DEPENSES

Chapitre	Nature de la dépense	C.A. 2017	C.A. 2018	% Evol
011	Charges à caractères général	2 031 744,09	2 117 754,78	4,23 %
012	Charges de personnel	5 015 592,24	5 036 663,38	0,42 %
014	Atténuation de Produits	793 596,51	531 985,70	-32,97%
65	Autres charges de gestion courante	557 743,72	575 419,03	3,17%
66	Charges financières	511 179,37	470 604,00	-7,94%
67	Charges exceptionnelles	35 895,00	22 421,19	-37,54 %
68	Provision Dépréc. Actif	-	-	
Total des dépenses réelles		8 945 750,93	8 754 848,08	-2,13%

Section de Fonctionnement
DEPENSES

Chapitre	Nature de la dépense	C.A. 2017	C.A. 2018	Evol.%
023	Virement à la section d'Invest	-	-	
66	Ind. remb. anticipé prêt à risque	-	-	
67 (042)	Charges exceptionnelles (sorties d'actif)	174 095,00	403 537,10	131,79 %
681 (042)	Dotation aux amortissements	349 647,82	362 134,96	3,57 %
686 (042)	Dot. Amort. Indem. Remb. Dette	600 000,00	600 000,00	0 %
Total des dépenses d'ordre		1 123 742,83	1 365 672,06	21,53 %
TOTAL DES DEPENSES		10 069 493,75	10 120 520,14	0,51 %

Section de Fonctionnement : Recettes

Chapitre	Nature de la recette	C.A. 2017	C.A. 2018	% Evol
002	Excédent reporté	-	-	
O13	Atténuation de charges	886 892,52	867 636,61	-2,17 %
70	Produits des services, du domaine…	555 602,60	620 858,52	11,75 %
73	Impôts et taxes	5 074 583,25	5 042 308,41	-0,64 %
74	Dotations et participations	3 725 774,24	3 733 884,29	0,22 %
75	Autres produits de gestion courante	103 096,16	104 118,02	0,99%
76	Produits financiers	471 214,94	471 207,29	0,002 %
77	Produits Exceptionnels	183 058,38	384 585,52	110,09 %
78	Reprise sur Provisions	-		
Total des recettes réelles		11 000 222,09	11 224 598,66	2,04 %

Section de Fonctionnement
RECETTES

Chapitre	Nature de la dépense	C.A.2017	C.A.2018	Evol %
72	Travaux en régie	68 332,63	63 506,29	-7,06%
776	Différences sur cessions actif		33 609,06	
777	Produits Exceptionnels (Amortissement Subventions /biens amortissables)	23 489,35	16 940,00	- 27,88%
79	Transfert charges financières	-	-	
Total des recettes d'ordre		91 821,98	114 055,49	24,21 %

TOTAL DES RECETTES	11 092 044,07	11 338 654,15	2,22 %

Résultat de l'exercice	1 022 550,32	1 218 134,01
Report résultat antérieur	833 783,15	1 154 987,82
Excédent de Fonction. Cumulé	1 856 333,47	2 373 121,83

Section d'Investissement

DEPENSES

Chapitre	Nature de la dépense	BUDGET +DM 2018	C.A. 2018	Restes à réaliser
001	Déficit Reporté	-	-	-
020	Dépenses Imprévues	155,26		
16	Emprunts et dettes	1 135 000,00	1 127 690,92	
20	Immob.Incorporelles	132 624,70	93 395,38	8497,20
204	Subvt d'Equipement versées	247 064,98	30 672,56	19 686,80
21	Immob.Corporelles	567 632,92	358 028,57	34 829,14
23	Immob. en cours	2 250 648,61	1 524 369,09	441 976,02
27	Dépôt et Cautionn.			
458	Opérations sous mandat (PMM)	664 478,36	352 566,67	125 002,45
Total des dépenses réelles		4 997 604,83	3 486 723,19	629 991,61

Section d'Investissement

DEPENSES

Chapitre	Nature de la dépense	BUDGET+DM 2018	C.A. 2018	Restes à réaliser
040	Opérations entre sections (dont Tx en Régie et sortie prêt)	103 500,00	114 055,49	-
041	Opérations patrimoniales (Régul.Acomptes, Régul Actif et sortie prêt)	34476,70	5 002,56	-
Total des dépenses d'ordre		137 976,70	119 058,05	-

TOTAL DES DEPENSES	5 135 581,53	3 605 781,24	629 991,61

Restes à réaliser Dépenses Investissement - Exercice 2018

Chapitre	Nature	Fonction	libelle	RAR 2018
20	2031	822	Levés topographiques rue boileau et avenue aviation - R-TOPO	1 458,00 €
20	2033	820	Pack unités Marchés Publics - MARCHES ONLINE.COM	1 843,20 €
20	2051	0200	Changement logiciel urbanisme - OPERIS	5 196,00 €
204	2041582	816	50% convention mise en esthetique rue boileau et français libres - SYDEEL 66	19 686,80 €
21	2128	823	Voirie communale - Plantations d'arbres - SERRADELL	1 915,20 €
21	2182	0200	Achat d'un véhicule 3,5 Service Maçonnerie - POLYGONE PL	28 920,00 €
21	2183	2120	Videoprojecteur ecole charles Perrault - AXIONDURABLE	1 272,72 €
21	2183	2123	Achats ordinateurs ecole Casals - UGAP	1 142,40 €
21	2188	412	Fermeture grillage arriere tennis + porte d'acces - MEDITERRANEE CLOTURE	1 578,82 €
23	2313	200	Mise en conformité local PIJ - JUAN SECURITE	478,80 €
23	2313	0200	Marché Refection hotel de ville et mise en conformité local	65 715,46 €
23	2313	022	Porte arriere et grillage gendarmerie - CONFORALU et MEDITERRANNEE CLOTURE	4 481,95 €
23	2313	311	Diffuseur lumineux conservatoire - AZ INCENDIE	3 079,80 €
23	2313	321	Marché Réalisation d'une mediatheque	249 573,19 €
23	2313	412	Sheds Gymnase Jo Maso - ASTEN	30 870,00 €
23	2315	816	50% convention mise en esthetique rue boileau et français libres - SYDEEL 66	14 372,70 €
23	2315	822	Aménagements y compris terrassement espaces renoir et Rigaud (jeux, galets,voirie)	73 404,12 €
4581	45810801	821	Solde Convention de Gestion - Investissement 2018 - PMM	3 392,40 €
4581	45810801	822	Solde Convention de Gestion - Investissement 2018 - PMM	70 236,54 €
4581	45810802	814	Solde Convention de Gestion - Investissement 2018 - PMM	44 751,15 €
4581	458199	821	Solde Convention de Gestion - Investissement 2018 - PMM	6 622,36 €
				629 991,61 €

Restes à Réaliser Recettes Investissement - Exercice 2018

Chapitre	Nature	Fonction	libelle	RAR 2018
13	1321	020	Solde Subvention Réfection Hotel de Ville	94 235,62 €
13	1322	321	Solde Subvention Réfection Hotel de Ville	124 234,33 €
13	1323	020	Solde Subvention DépartementRefection Hotel de ville	11 897,00 €
13	13251	020	Fonds de concours PMM - place lafayette	50 000,00 €
13	13251	020	Fonds de concours PMM façade hôtel de ville	50 000,00 €
13	13251	020	Fonds de concours PMM Aménagement cimetière	478,11 €
4582	45820803	813	Opér.s/mandat-P.M.M.-Propreté Voirie	123 877,13 €
4582	45820802	814	Opér.s/mandat-P.M.M.-Eclairage Public	512,83 €
4582	45820801	821	Opér.s/mandat-P.M.M.-Voirie	36 346,86 €
SOMME				491 581,88 €

Section d'Investissement
RECETTES

Chap.	Nature de la recette	BUDGET +DM 2018	C.A. 2018	Restes à réaliser
001	Excédent reporté	-	-	-
024	Produits Cessions Immob.	349 010,00	-	-
10	Dotations et Particip. (y compris 1068)	924 846,65	934 095,90	-
13	Subventions Investis.	899 790,55	573 722,21	330 845,06
16	Emprunts et dettes	-	-	-
458	Opérations s/mandat	647 435,70	191 829,85	160 736,82
Total des recettes réelles		2 821 082,90	1 699 647,96	491 581,88

Section d'Investissement
RECETTES

Chap.	Nature de la recette	BUDGET +DM 2018	C.A. 2018	Restes à réaliser
021	Virement section Fonction.	1 282 773,35	-	-
040	Opérations entre sections	962 544,42	1 365 672,06	-
041	Opérations patrimoniales	34 476,70	5 002,56	-
Total des recettes d'ordre		2 279 794,47	1 370 674,62	-

TOTAL DES RECETTES	5 100 877,37	3 070 322,58	491 581,88

Résultat de l'exercice	- 535 458,66
Report résultat antérieur	34 704,16
Résultat à reporter	- 500 754,50

DONNEES DE GESTION 2018

DONNEES DE GESTION 2018

ANALYSE FINANCIERE DU COMPTE ADMINISTRATIF

LA DETTE

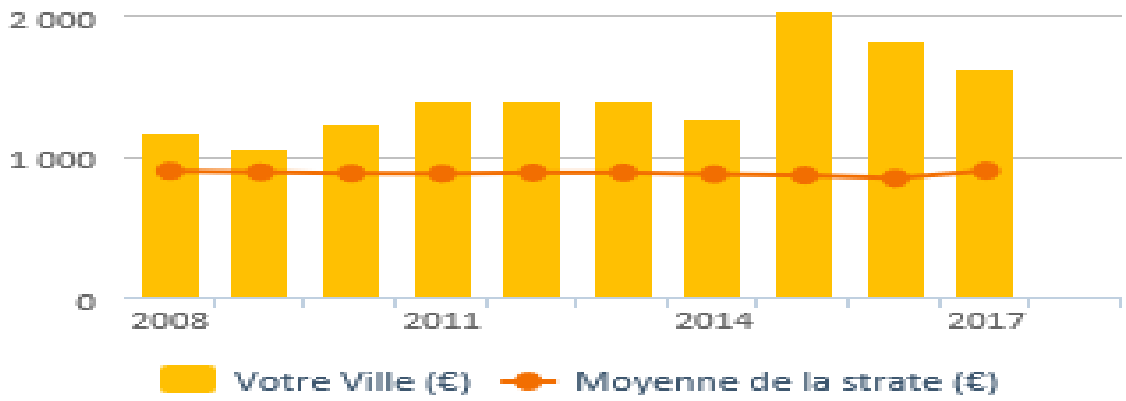

En cours de la dette au 31/12/2018 :
15 752 314,73 €

Ratio - CA 2018 :
15 752 314,73/10415 hbts au 01/01/2018 (Insee) = 1512,46 euros /hbt

Ratio rectifié Fonds de soutien : 11 039 953,29/10 413 = 1060,20 euros / hbts

Moyenne France entière : 962 euros / hbts (source finances actives)
Moyenne de la strate commune + de 10 000 habitants : 954 euros (source DGCL)

ANALYSE FINANCIERE DU COMPTE ADMINISTRATIF

LA DETTE

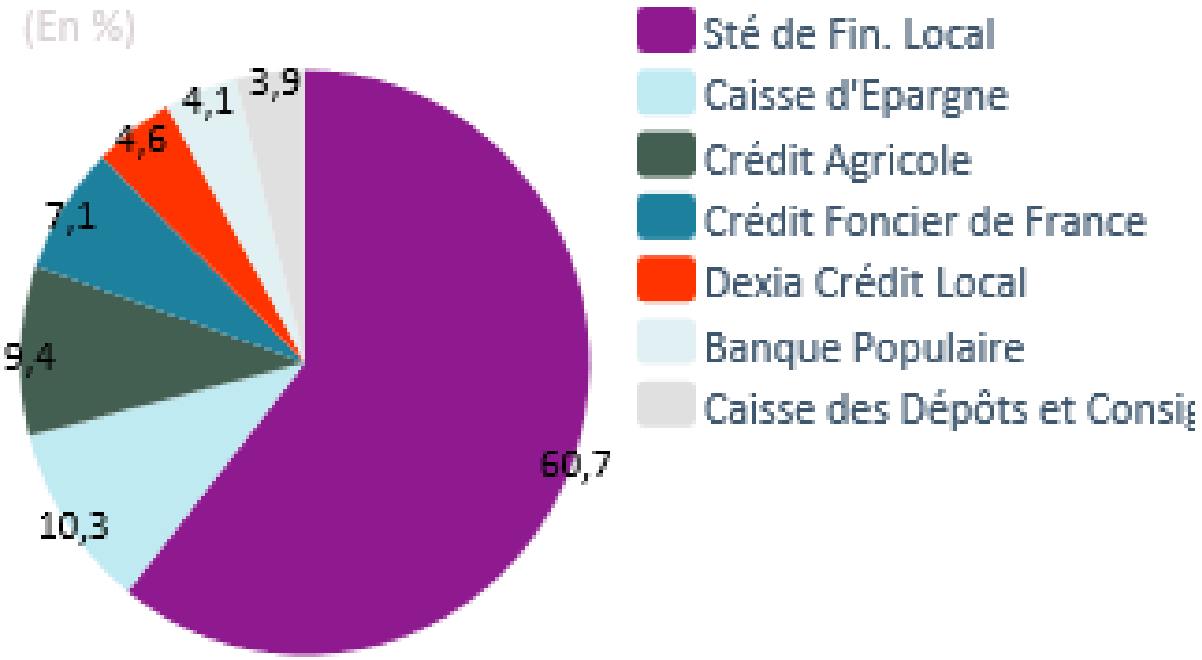

ANALYSE FINANCIERE DU COMPTE ADMINISTRATIF

LA DETTE

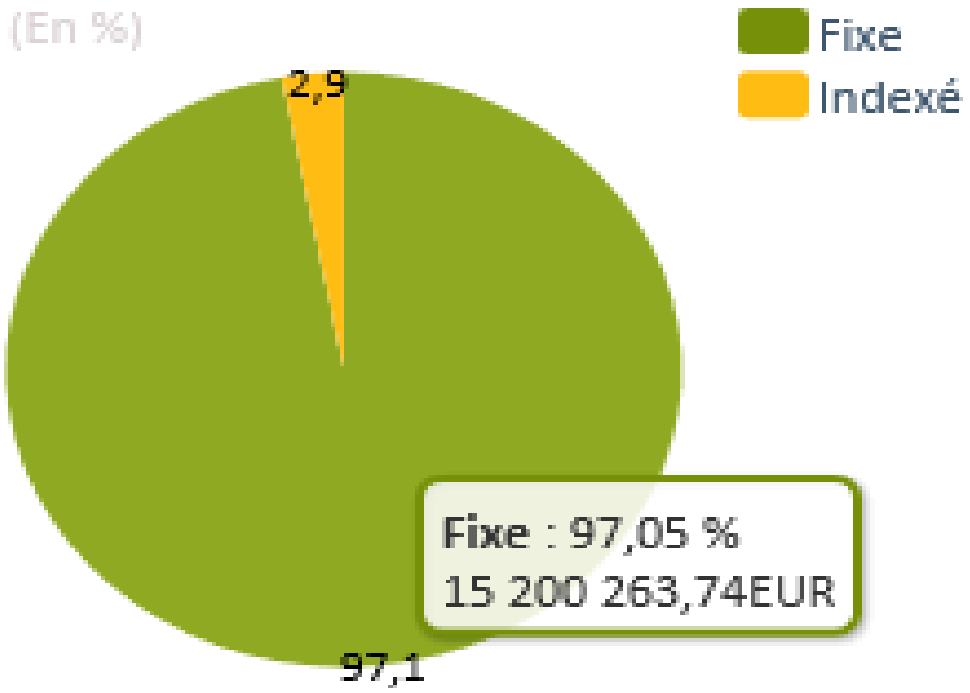

4 zones d'alerte sont définies :		Zone verte : moins de 8 ans
		Zone médiane : de 8 à 11 ans
		Zone orange : de 12 à 15 ans
		Zone rouge : plus de 15 ans

Ratio en-cours de la dette	
Année	Ratio/An
2013	9,78
2014	9,79
2015 non retraité	56,39
2015 retraité	9,41
2016	8,28
2017	7,48
2018	6,38
2018 retraité	4,47

FOCUS SUR L'AUTOFINANCEMENT

- **EPARGNE DE GESTION**

Différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts des emprunts et cessions d'immobilisation (article 775).

- **EPARGNE BRUTE = AUTOFINANCEMENT BRUT**

Différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

-

C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).

EB = (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) – cessions d'immobilisation

Ou

EB = EG – intérêts de la dette

EPARGNE NETTE = AUTOFINANCEMENT NET

Différence entre les recettes réelles de fonctionnement et la somme des dépenses réelles de fonctionnement et du remboursement en capital de la dette. C'est donc l'épargne brute minorée des montants de remboursement en capital de la dette.

L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible.

Le niveau de l'épargne nette dépend donc de la gestion de la dette,

EN = EB – remboursement en capital de la dette

ANALYSE DE LA CAF

COMPTES ADMINISTRATIFS	2016	2017	2018	Evol %
Fonctionnement				**ca 2018 par rapport à CA 2017**
Recettes	**12 005 174,63**	**11 925 827,22**	**12 493 641,97**	*4,76%*
Dépenses	**10 976 941,37**	**10 069 494,75**	**10 120 520,14**	*0,51%*
Investissement				
Recettes	**4 898 013,96**	**3 919 388,44**	**3 596 608,62**	*-8,24%*
Dépenses	**5 092 464,07**	**4 620 733,09**	**4 235 772,85**	*-8,33%*
Résultat Cumulé (y compris RAR)				
Recettes	**16 903 188,59**	**15 845 215,66**	**16 090 250,59**	*1,55%*
Dépenses	**16 069 405,44**	**14 690 227,84**	**14 356 292,99**	*-2,27%*
Excédent brut	**833 783,15**	**1 154 987,82**	**1 733 957,60**	*50,13%*

Virement section invest. (023)	*460 800,00*	1 276 661,15	1 282 773,35	*0,48%*
Remb.K. emprunts (16)	*1 183 327,13*	1 205 210,19	1 127 690,92	*-6,43%*
	2016	2017	2018	
Charges relles (dont 6611)	8 921 537,63	8 945 750,93	8 754 848,08	*-2,13%*
Produits réels (hors cessions)	10 422 560,22	10 826 127,09	10 854 670,62	*0,26%*
Epargne brute Capacité d'autofinancement	1 501 022,59	1 880 376,16	2 099 822,54	*11,67%*
Remb.K Dette	*1 183 327,13*	1 205 210,19	1 127 690,92	*-6,43%*
Epargne nette	317 695,46	675 165,97	972 131,62	*43,98%*
Cessions (775)	1 061 400,00	174 095,00	369 928,04	*112,49%*

Evolution de la CAF après sortie de l'emprunt toxique

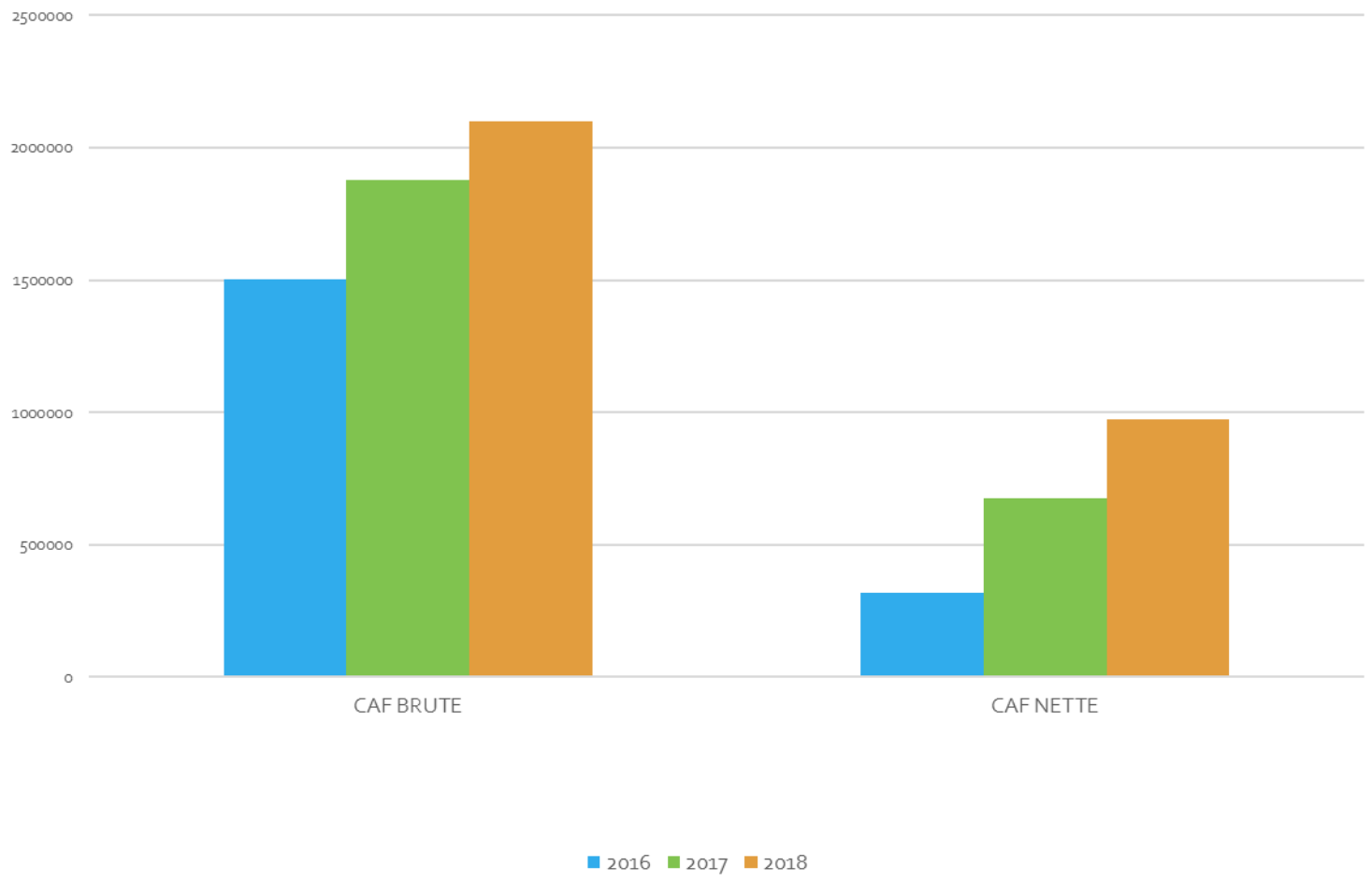

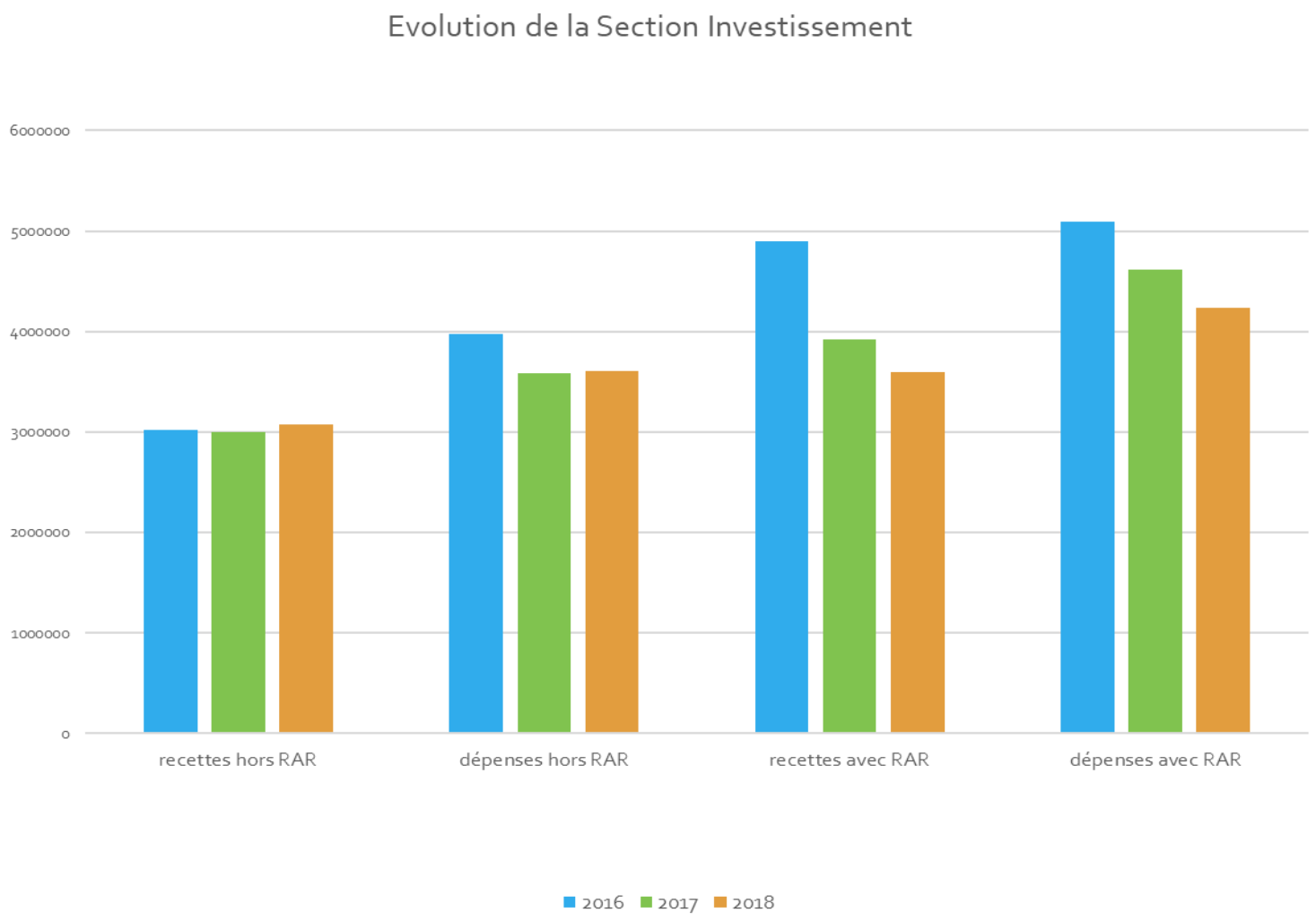
Evolution de la Section Investissement
6000000
5000000
4000000
3000000
2000000
1000000
0
recettes hors RAR
dépenses hors RAR
recettes avec RAR
dépenses avec RAR
2016
2017
2018

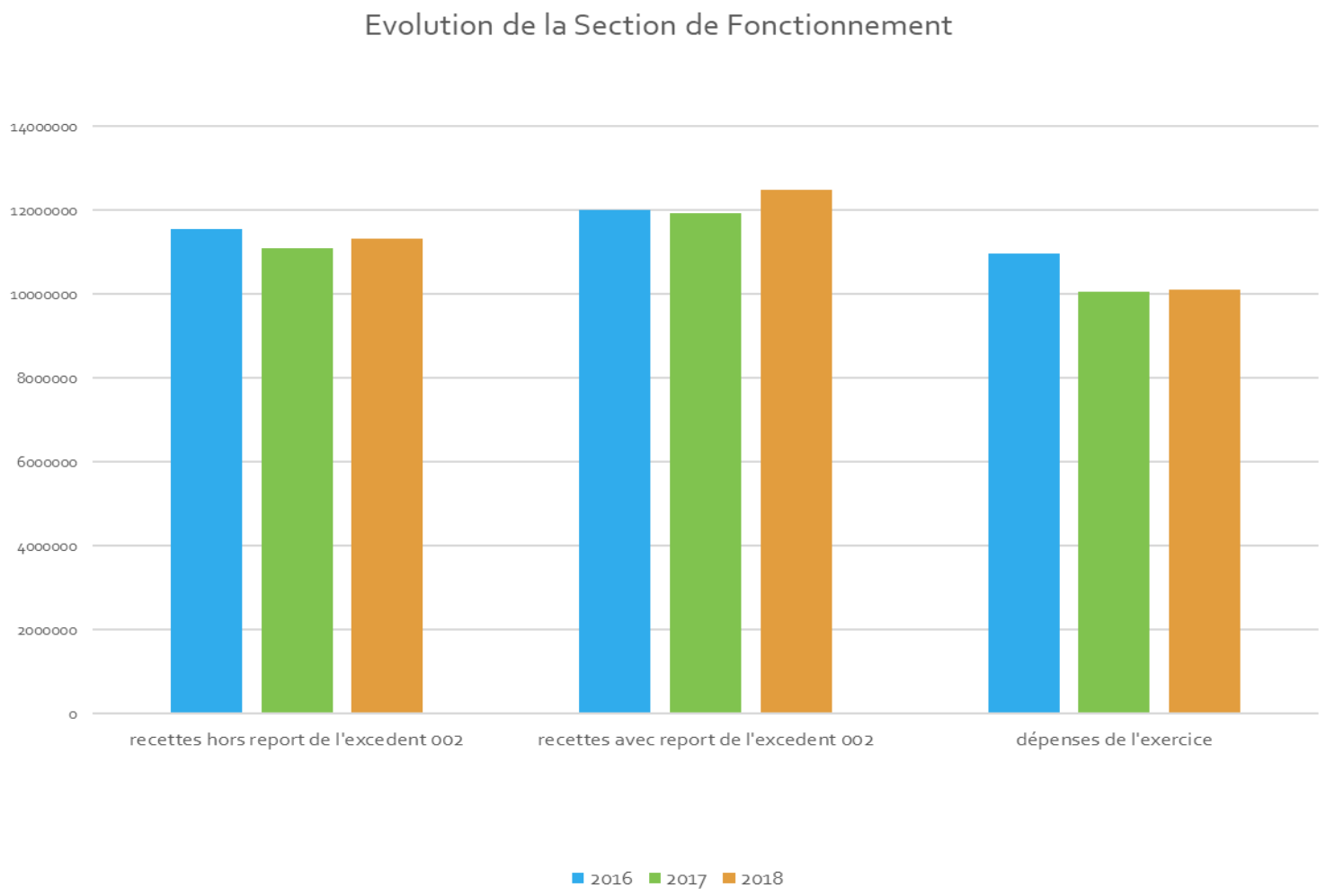
Evolution de la Section de Fonctionnement
14000000
12000000
10000000
8000000
6000000
4000000
2000000
0
recettes hors report de l'excedent 002
recettes avec report de l'excedent 002
dépenses de l'exercice
2016
2017
2018

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

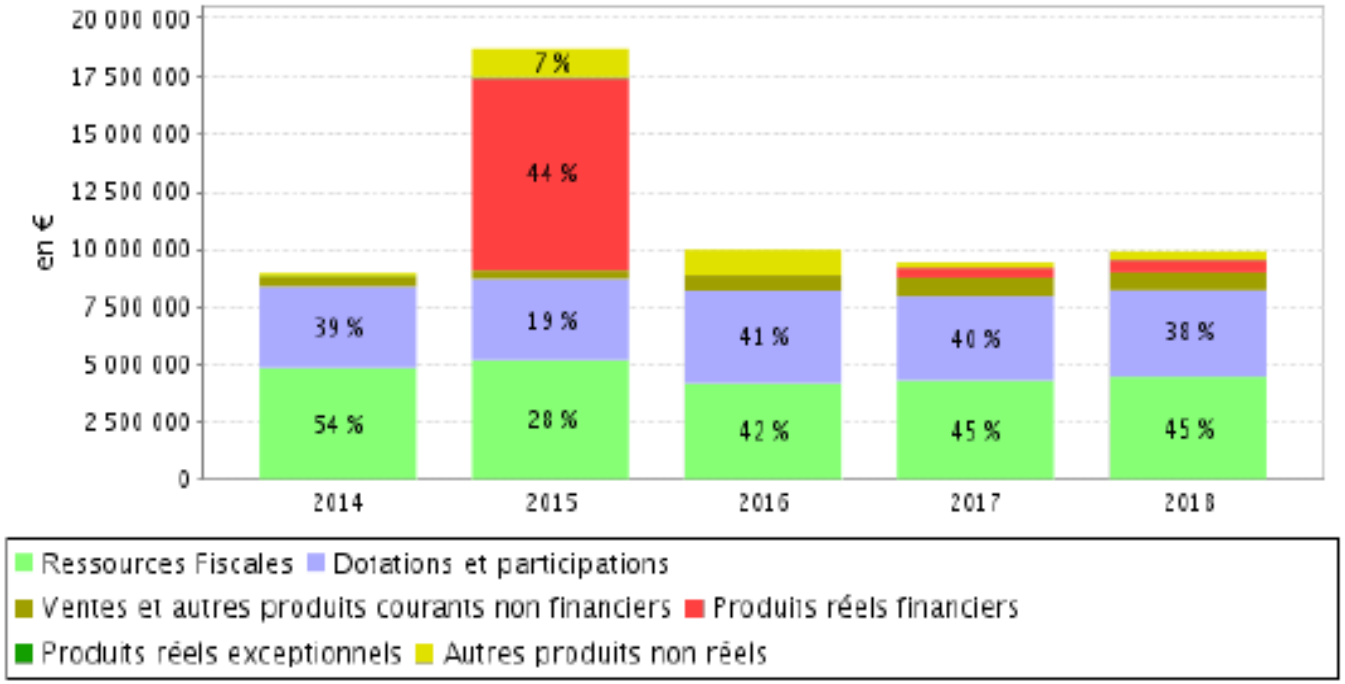

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

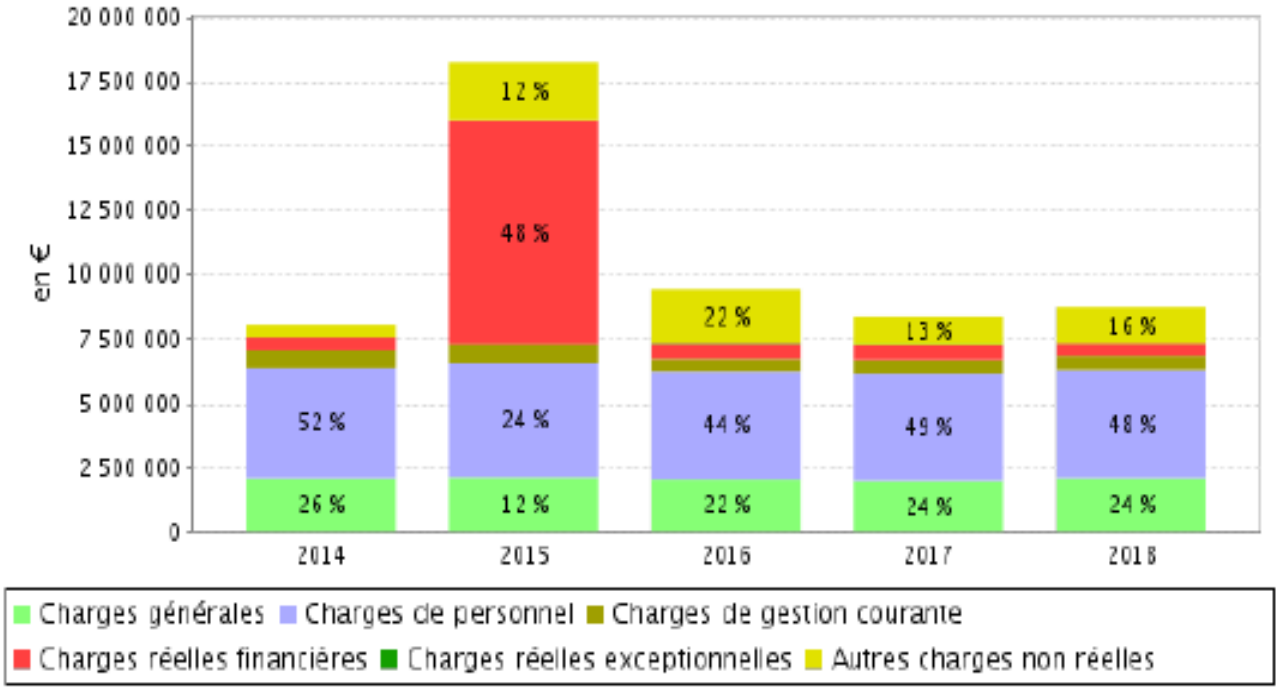

Focus sur la Masse salariale

Ratio 2018

- CA 2018 – 5 036 663,385 euros
- **Ratio brut officiel** : **57,53 %** (5 036 663,38/8 754 848,08).
- **Ratio net** : 5 036 663,38 – 867 636,61 (chap. 013)+ 353 284,74 (remboursement convention gestion PMM) soit 1 220 921,35 = 3 815 742,03 euros

  3 815 742,09/8 754 848,08 = **43,58 %**

RAPPORT COMPLEMENTAIRE SUR LES EFFECTIFS

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport prévu au 3ème alinéa de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales comporte, au titre de l'exercice en cours ou, le cas échéant, du dernier exercice connu les informations relatives :

- ✓ A la structure des effectifs,
- ✓ Aux dépenses de personnel,
- ✓ A la durée effective du travail,
- ✓ Aux avantages en nature.

En outre, il présente l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Avantages en nature

2 agents, de catégorie C, bénéficient d'un avantage en nature.
Ces agents sont logés par nécessité absolue de service dans le cadre de leurs missions de gardiennage de bâtiments communaux.
Ils réalisent en outre des fonctions d'entretien de ces locaux et en assurent leur ouverture et fermeture au public.

Effectifs globaux

Au 31 décembre 2018, la commune compte 149 agents (soit 135,19 ETP) comme suit :

Types de contrat	Nombre d'agents
Stagiaires titulaires	132
Droit public	16
Droit privé	1
Apprentissage	0

Effectifs globaux

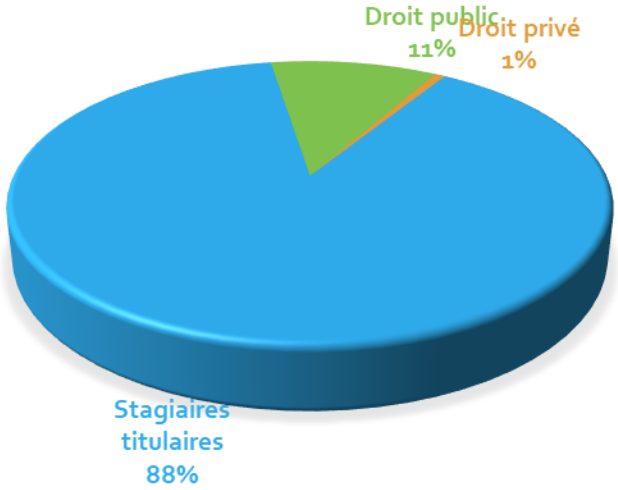

Dont

•132 stagiaires et titulaires répartis comme suit :

Catégories	Nombre d'agents
A	4
B	10
C	118

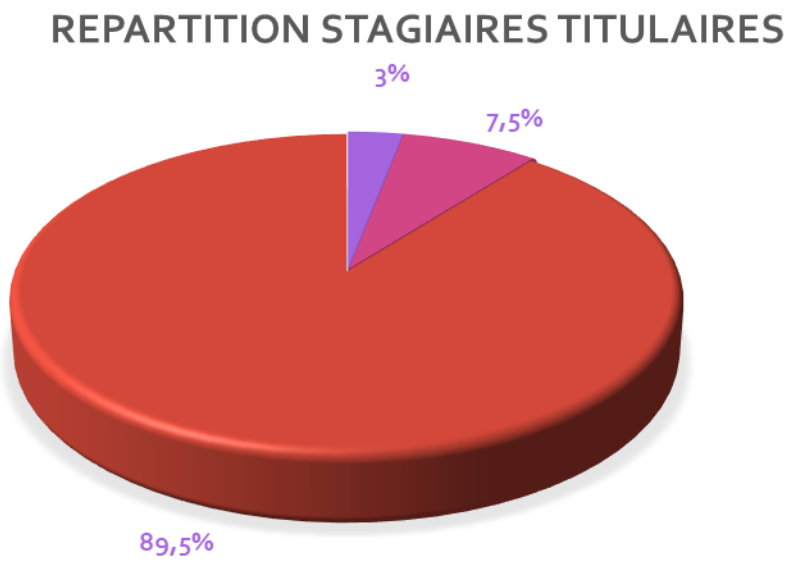

Types de contrat	Nombre d'agents
Droit public	16
Droit privé	1

1 seul agent, au 31 décembre 2018, bénéficie d'un contrat type « emploi d'avenir » à 24 heures hebdomadaires.
Les agents réalisant quelques heures hebdomadaires, dans le cadre du temps périscolaire (matin, midi et soir), sont intégrés dans les emplois non titulaires de droit public.

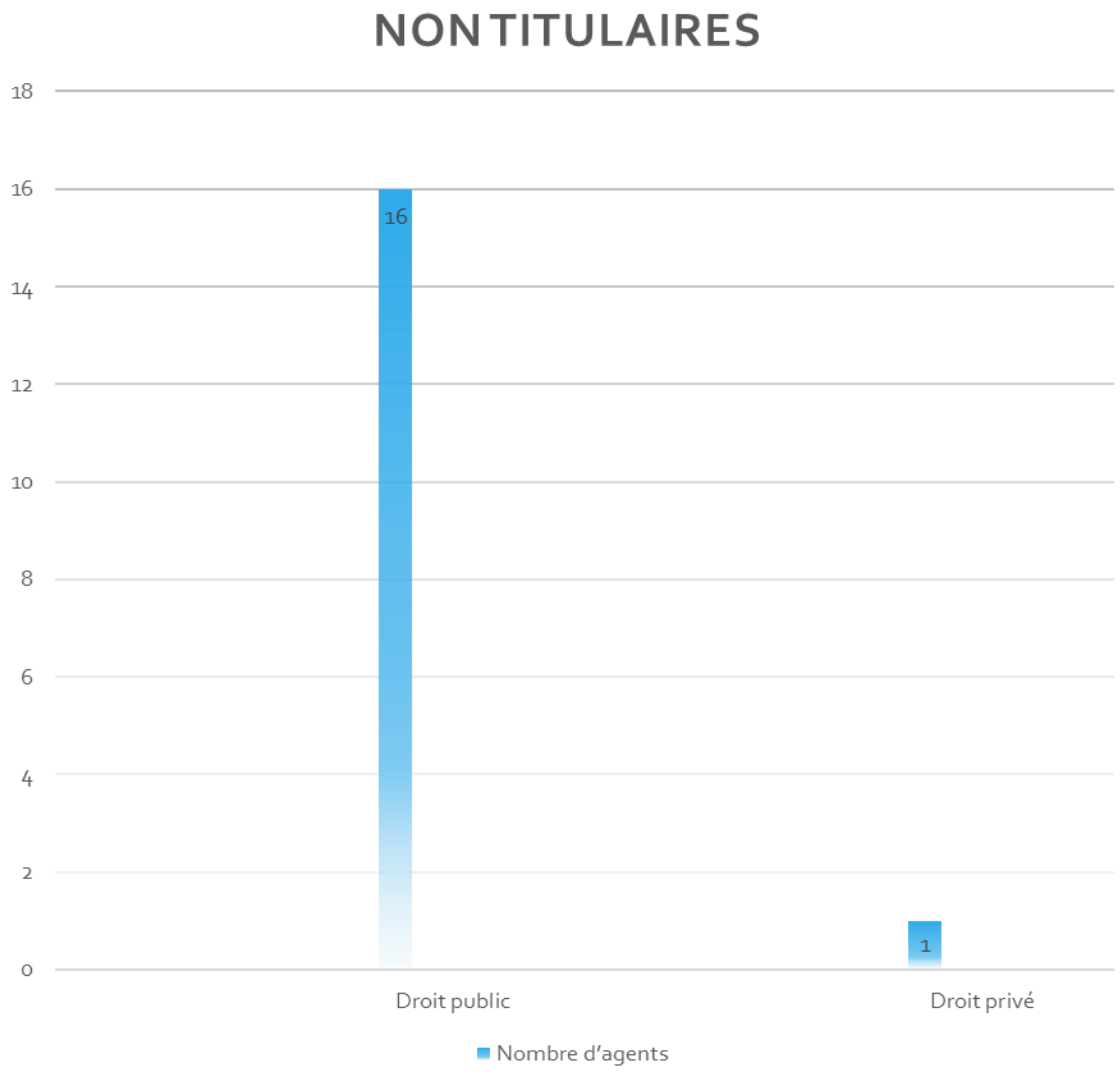
NON TITULAIRES
18
16
14
12
10
8
6
4
2
0
16
1
Droit public
Droit privé
Nombre d'agents

Non titulaires

64 agents, tous statuts confondus (droit public et droit privé) ont bénéficié d'un contrat à durée déterminée durant l'année 2018.
Ces agents ont été recrutés soit pour des besoins saisonniers ou d'accroissement temporaire d'activité, soit pour exécuter des fonctions relevant des contrats unique d'insertion, des emplois d'avenir ou afin de remplacer des agents titulaires temporairement indisponibles (maladie, maternité, formation, congés…).

Par ailleurs, la collectivité a accueilli une étudiante afin de réaliser un stage gratifié, d'une durée de 6 mois, au sein des services administratifs.

Le total d'heures, réalisé par ce type de contrats, représente 42.913 heures, soit 23,58 ETP (15% de l'effectif global).

Moyenne d'âge

La moyenne d'âge du personnel stagiaire et titulaire s'élève à **47,61 ans** (moyenne nationale : 44,9 en 2017 – source Ministère de l'Action et des Comptes Publics).

Effectifs globaux

Tranches d'âges	Femmes	%	Hommes	%
Plus de 60 ans	12	16 %	4	7 %
De 50 à 59 ans	27	35 %	15	27 %
De 40 à 49 ans	28	37 %	24	43 %
De 30 à 39 ans	9	12 %	9	16 %
- de 30 ans	0	0 %	4	7 %
Total	76	58 %	56	42 %

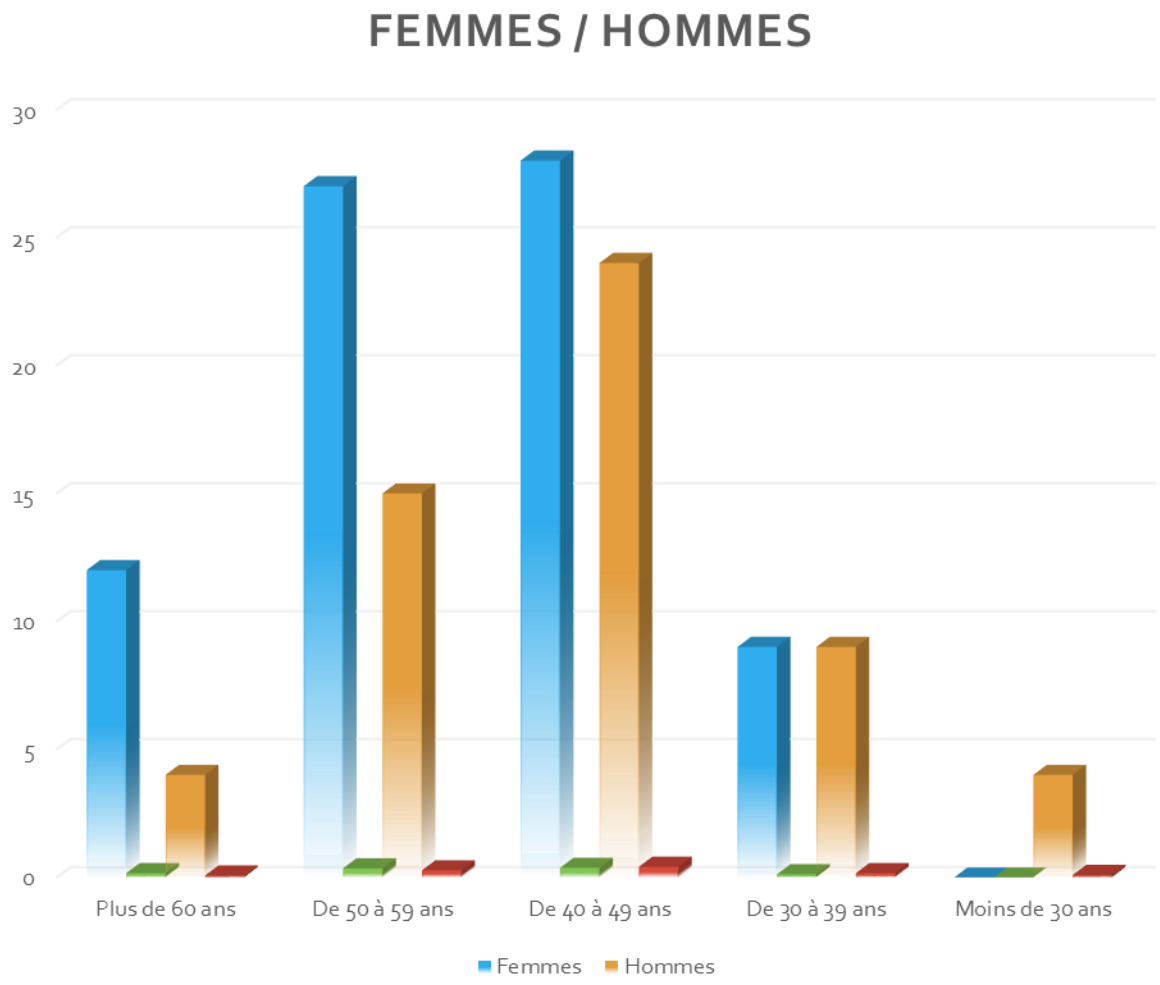
FEMMES / HOMMES
30
25
20
15
10
5
0
Plus de 60 ans
De 50 à 59 ans
De 40 à 49 ans
De 30 à 39 ans
Moins de 30 ans
Femmes
Hommes

Répartition par filière

Filières	Femmes	Hommes
Administrative	16	4
Technique	29	42
Médico-Sociale	28	0
Animation	3	3
Sécurité	0	7

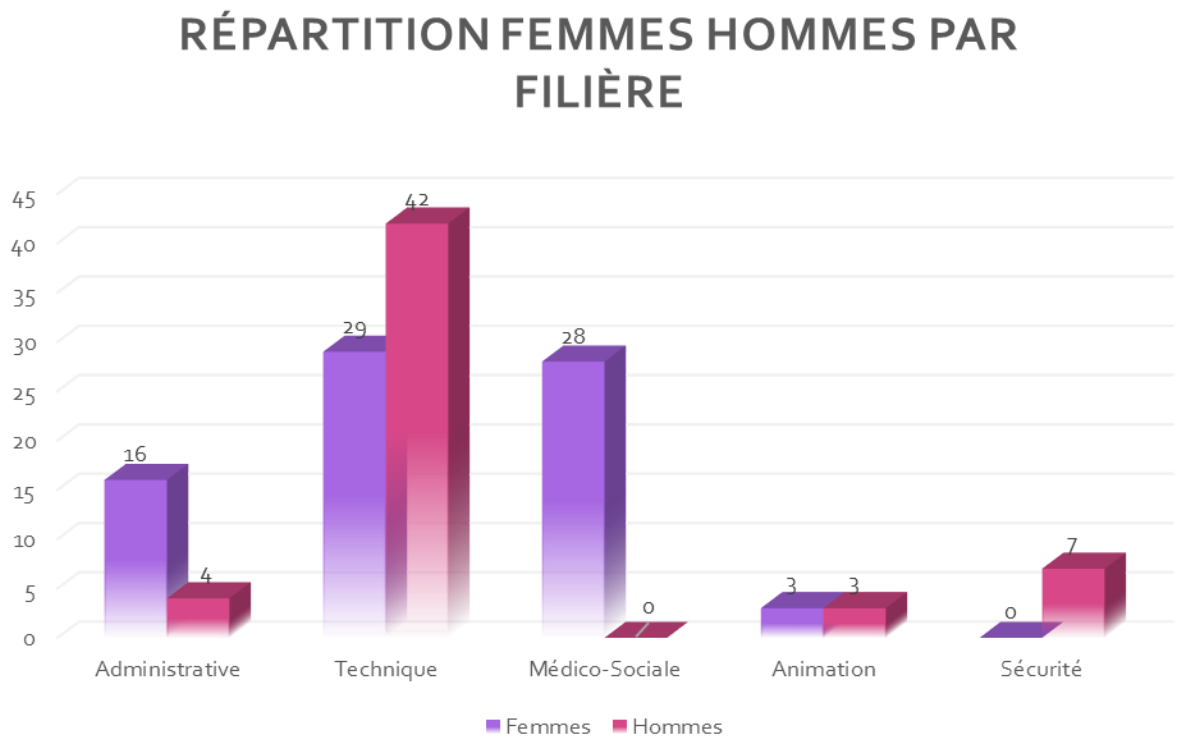

La part des femmes prédomine dans les filières administratives et sociales.
La filière animation est équilibrée avec un effectif de 3 hommes et de 3 femmes.
Les hommes, quant à eux, sont majoritaires dans la filière technique et occupent la totalité des emplois de la filière sécurité.

Temps de travail du personnel fonctionnaire

La part des agents à temps complet représente 70,5 % de l'effectif global du personnel titulaire et stagiaire.
2 agents féminins, de catégorie C, bénéficient d'un travail à temps partiel (80% et 50%).

37 agents bénéficient d'un travail à temps non complet s'élevant de 17,30 heures à 30 heures hebdomadaires.
Seulement 1 homme est positionné sur un travail à temps non complet.

Temps de travail (TNC et tps partiel)	Femmes	Hommes
35 heures	38	55
30 heures	14	0
28 heures	8	0
25 heures	8	0
20,5 heures	1	0
20 heures	5	0
17,5 heures	2	1

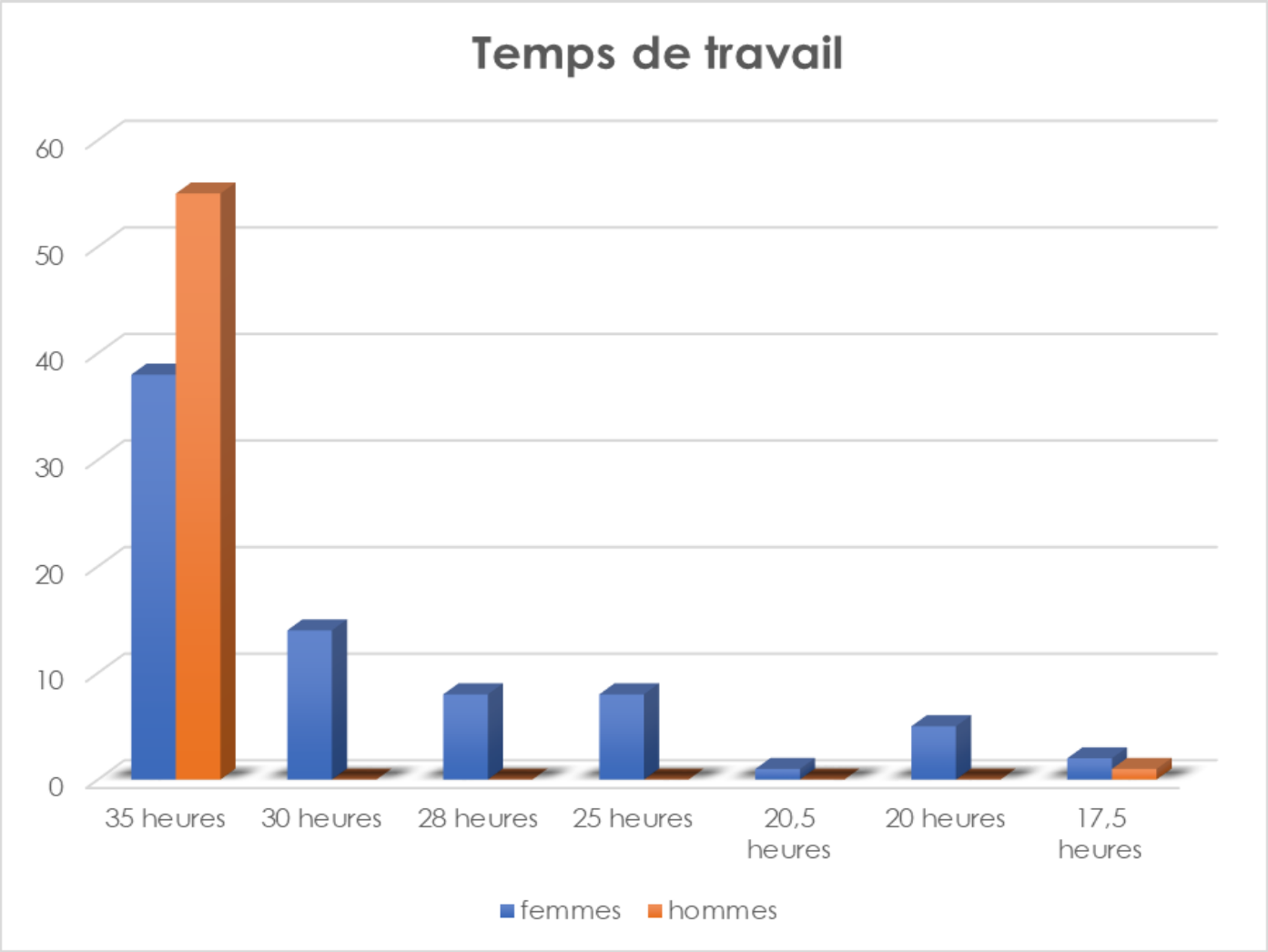
Temps de travail
60
50
40
30
20
10
0
35 heures
30 heures
28 heures
25 heures
20,5 heures
20 heures
17,5 heures
femmes
hommes

REMUNERATIONS

La masse salariale, au titre de l'année 2018, s'élève à 5.190.562,56 €, tous statuts confondus.
La répartition des traitements, hors charges patronales, s'effectue comme suit :

OBJET	MONTANT
Rémunération fonctionnaires	2 513 615,83 €
Rémunération des non titulaires de droit public	406 480,65 €
Rémunération des emplois d'avenir	21 540,52 €
Rémunération des emplois aidés (CUI)	31 285,10 €
Régime indemnitaire	341 972,06 €
NBI/SFT	56 303.34 €

Part des éléments accessoires

Part des éléments composant les salaires	Montant
Rémunération tous statuts	3 371 197,50 €
Dont Régime indemnitaire	341 972,06 €
Dont NBI SFT	56 303,34 €

Pour rappel : La Nouvelle Bonification Indiciaire ainsi que le Supplément Familial de Traitement (NBI et SFT) sont des éléments qui sont versés obligatoirement aux agents de droit public remplissant les conditions de leur obtention.

A Saint-Laurent-de-la Salanque, le pourcentage du régime indemnitaire, heures supplémentaires comprises, représente 13,61 % de la rémunération des fonctionnaires (11,7% hors heures supplémentaires).

(L'estimation moyenne nationale du régime indemnitaire versé aux agents des collectivités territoriales s'élève à 18,6 %).

Part des heures supplémentaires

Hormis pour les agents de droit privé, les heures supplémentaires sont une composante du régime indemnitaire.

Pour l'année 2018, elles s'élèvent à **52.708,53 €**, pour 648,40 heures effectuées.
Elles sont versées aux agents réalisant des travaux supplémentaires, au-delà de leur temps de travail hebdomadaire, à la demande du supérieur hiérarchique.

Elles représentent 1,6 % de la rémunération totale versée aux agents tous statuts confondus et 15,4 % du régime indemnitaire.

Part des heures supplémentaires	**Montant**
Rémunération tous statuts	3 371 197,50 €
Régime indemnitaire	341 972,06 €
Part des heures supplémentaires	*52 708,53 €*

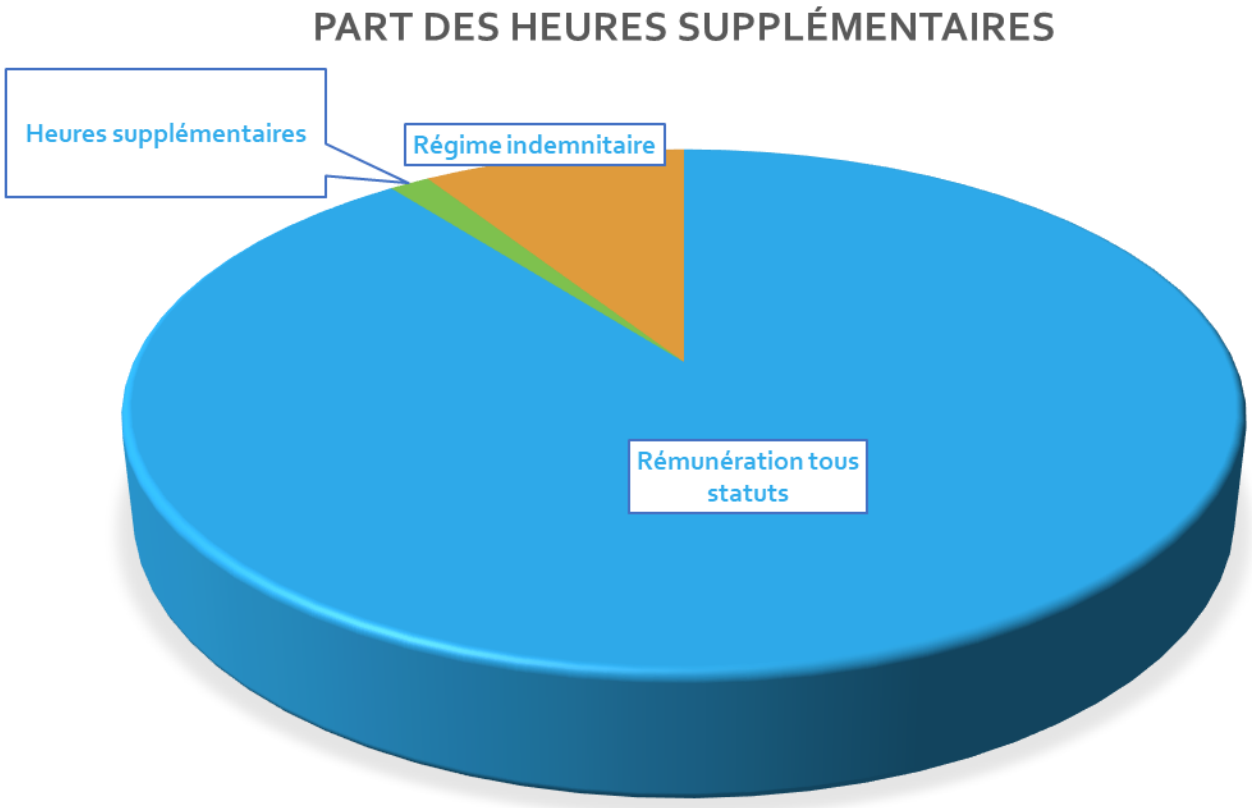
PART DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES
Heures supplémentaires
Régime indemnitaire
Rémunération tous statuts

Jour de carence

Depuis le 1er janvier 2018, l'article 115 de la loi de finances 2018, a rétabli le jour de carence pour les agents de la fonction publique.

L'ensemble des fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi que les contractuels de droit public, est concerné par cette mesure.

Le traitement de base, le régime indemnitaire et la NBI sont suspendus durant 1 jour, selon la règle du trentième (1 jour de carence = 1/30ème retenu).
Le supplément familial de traitement, lié à la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants, est versé dans sa totalité.

En 2018, **55 agents titulaires** ont été impactés par cette mesure ainsi que **6 agents non titulaires** de droit public, bénéficiant d'un contrat dont la l'ancienneté entraîne un maintien du salaire en cas de maladie.

Ainsi, le montant des sommes prélevées s'élève à :

- **4.512,44 €** pour les titulaires
- **478,24 €** pour les non titulaires

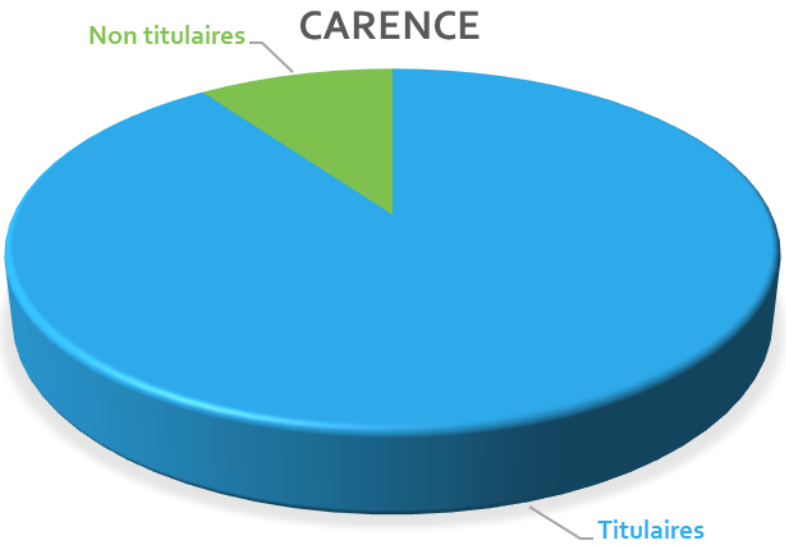

DEUXIEME PARTIE :

L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 AU BUDGET 2019

Affectation du résultat 2018 au Budget 2019

Résultat de Fonctionnement (A1)	**2 373 121,83**
Résultat d'Investissement (A2)	- 500 754,50
Solde des Restes à Réaliser (B)	- 138 409,73
Besoin en financement Invest. (C) (A2 B) = C	- 639 164,23
Résultat de Fonctionnement affecté à l'Investissement =Cpte 1068	639 164,23
Excédent de Fonctionnement à reporter(A1-C) = compte 002	**1 733 957,60**

TROISIEME PARTIE :

LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET 2019

Le budget primitif

C'est un acte de prévision par lequel l'organe délibérant autorise l'ordonnateur à exécuter, pour une année donnée, les dépenses et les recettes. Il est un document essentiel voté obligatoirement avant le 31 mars de l'année à laquelle il s'applique. Lors des années électorale, ce délai est repoussé au 15 avril. Le budget revêt deux caractères :

- ***acte de prévision****:* il retrace les dépenses et les recettes de l'année, il a un caractère évaluatif pour les recettes mais limitatif pour les dépenses ;
- ***acte d'autorisation****:* il est de la compétence de l'organe délibérant sous le contrôle du préfet à qui le budget est obligatoirement transmis.

C'est aussi un acte politique important car il reflète les orientations politiques au travers des crédits votés.

RAPPEL

- **Les principes budgétaires obligatoires**

1. ***Annualité***
2. ***Unité***
3. ***Spécialité***
4. ***Universalité***
5. ***Équilibre***

A ces principes, il convient de rajouter des objectifs à valeur constitutionnelle comme la sincérité et la prudence dans l'élaboration des comptes publics.

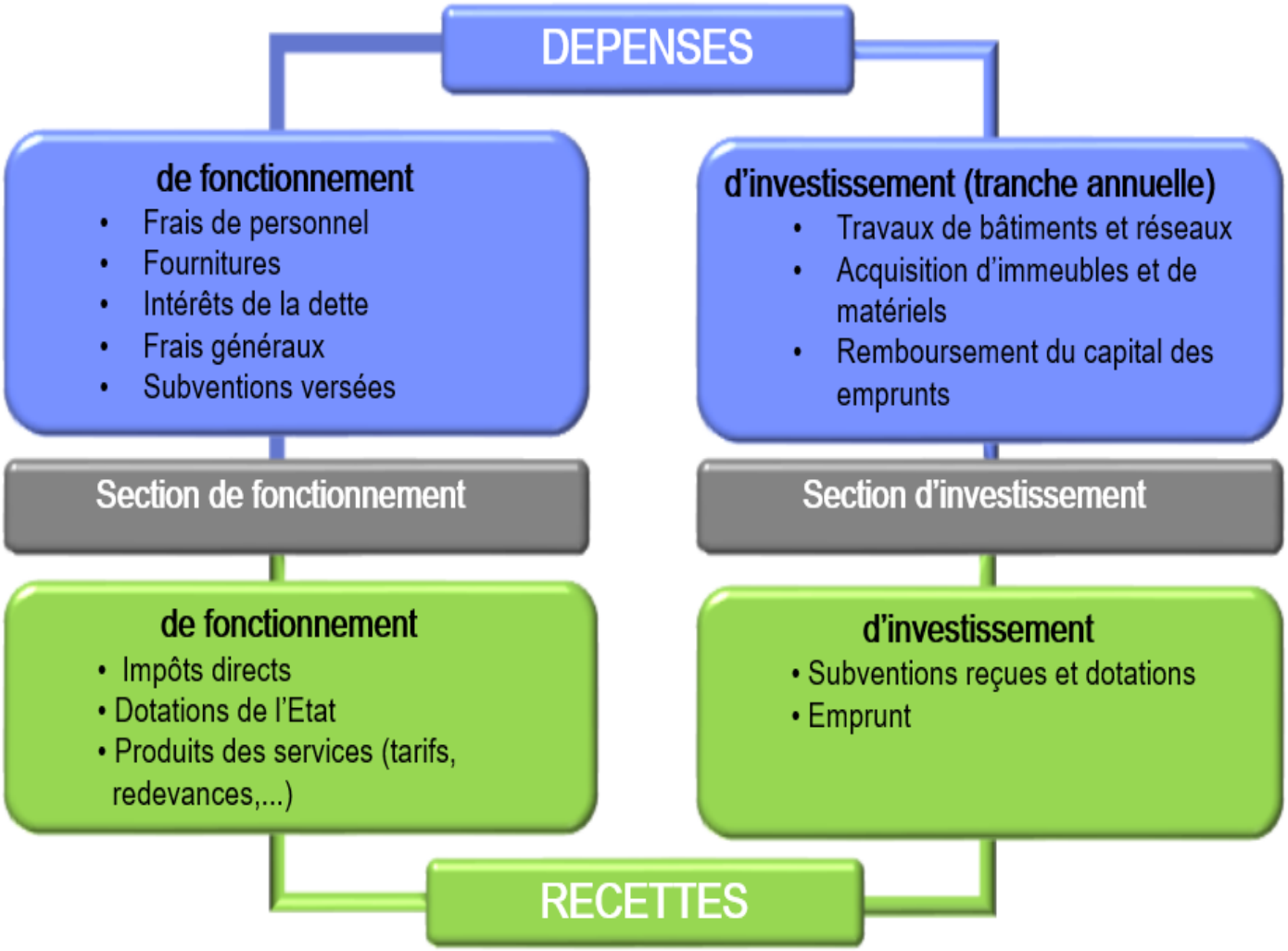
DEPENSES
de fonctionnement
• Frais de personnel
• Fournitures
• Intérêts de la dette
• Frais généraux
• Subventions versées
d'investissement (tranche annuelle)
• Travaux de bâtiments et réseaux
• Acquisition d'immeubles et de matériels
• Remboursement du capital des emprunts
Section de fonctionnement
Section d'investissement
de fonctionnement
• Impôts directs
• Dotations de l'Etat
• Produits des services (tarifs, redevances,...)
d'investissement
• Subventions reçues et dotations
• Emprunt
RECETTES

Construction du Budget :

Préalables:

- pas d'augmentation de la part communale des impôts locaux (annonce de Monsieur le Maire lors de la cérémonie des vœux);
- réalisation de nouveaux projets d'investissements (parvis de la médiathèque et de la mairie, projet cantine, etc.)

Un fil conducteur :

- Poursuivre la gestion active de la dette engagée.

- Augmenter progressivement le rythme de croissance dans le financement d'équipement public structurel (Besoin de financement)

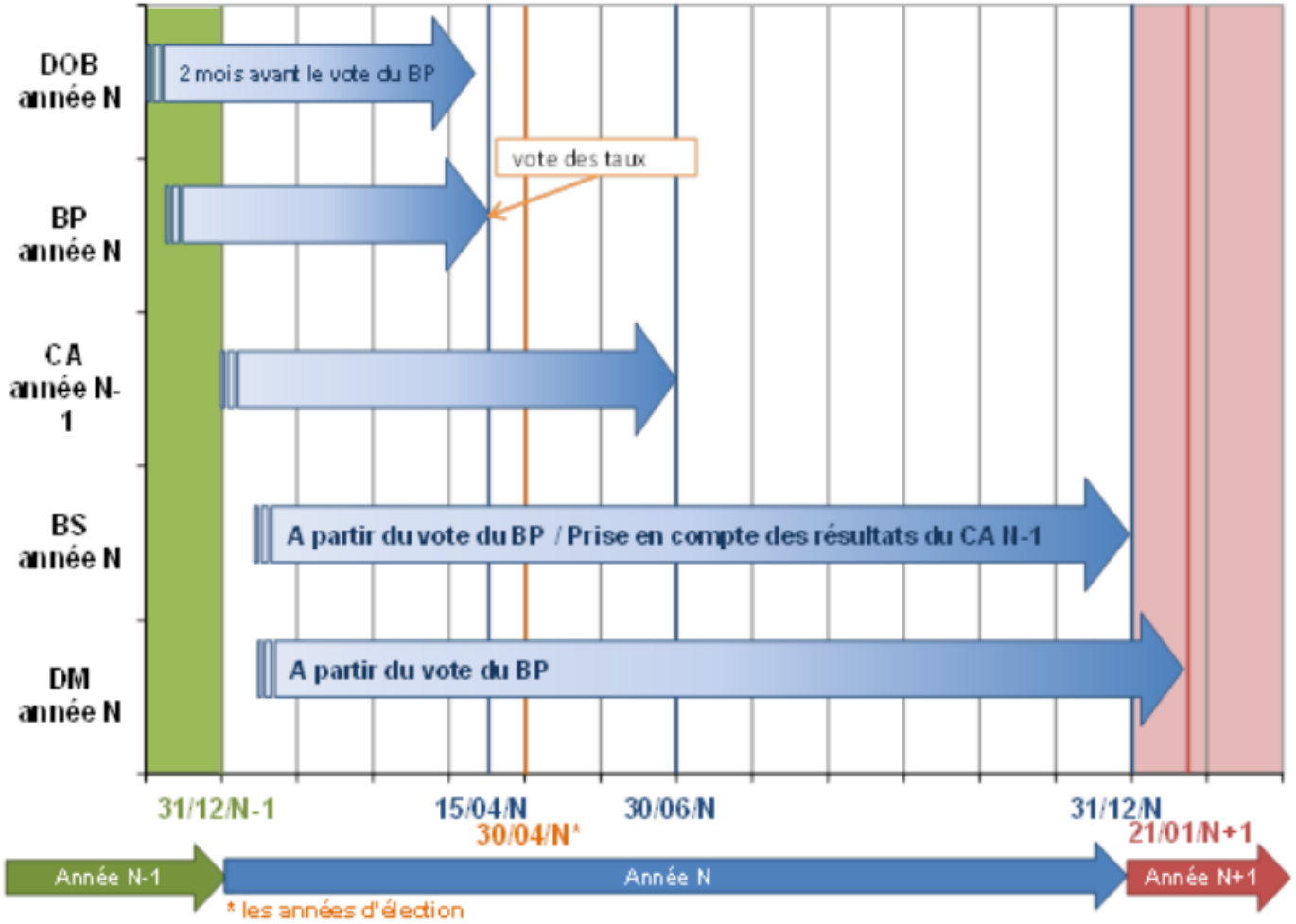
DOB année N
2 mois avant le vote du BP
vote des taux
BP année N
CA année N-1
BS année N
A partir du vote du BP / Prise en compte des résultats du CA N-1
DM année N
A partir du vote du BP
31/12/N-1
15/04/N
30/04/N*
30/06/N
31/12/N
21/01/N+1
Année N-1
Année N
Année N+1
* les années d'élection

LA FISCALITE :
UNE DEMARCHE VOLONTAIRE
0% D'AUGMENTATION DE LA PART COMMUNALE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX EN 2018

	Taux taxe d'habitation	Taux taxe foncière sur le bâti	Taux taxe foncière sur le non bâti
2015	13,82 %	22,94 %	62,04 %
2016	13,82 %	22,94 %	62,04 %
2017	13,82 %	22,94%	62,04%
2018	13,82 %	22,94 %	62,04 %
Proposition 2019	13,82 %	22,94 %	62,04%

	2015	2016	2017	2018
Produit de la CFE	0	0	0	0
Produit de la TH	1 939 502	1 886 705	1 885 478	1 912 096
Produit de la TFB	2 071 022	2 089 311	2 129 211	2 178 422
Produit de la TFNB	47 640	49 276	49 613	49 673
Rôles supplémentaires	9 985	7 501	28 113	0
Total des produits	**4 068 149**	**4 032 793**	**4 092 415**	**4 140 191** (avant amendement parlementaire article 3 PLF 2019)

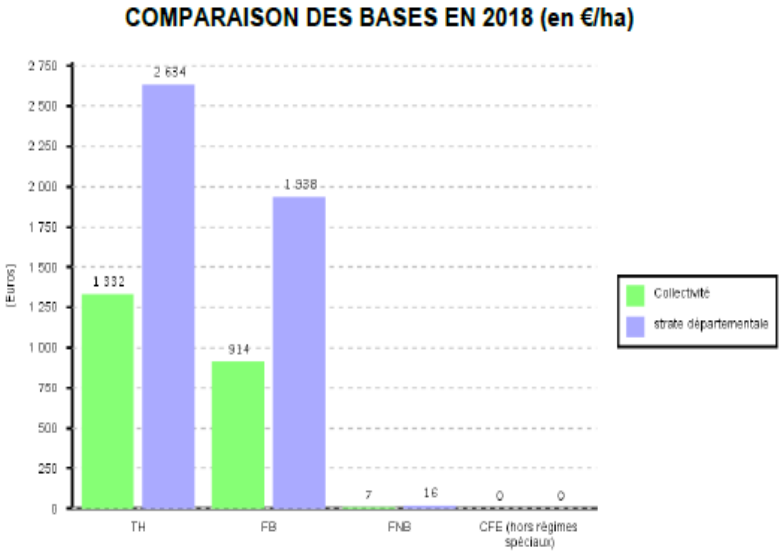

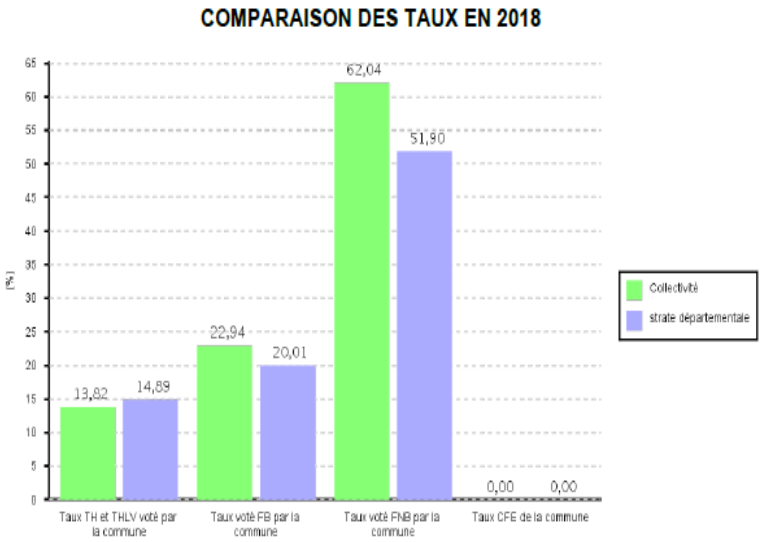

Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 10 000 à 20 000 habitants

PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2018
Quelles Orientations ?

Un préalable : Les restes à réaliser

Restes à réaliser Dépenses Investissement - Exercice 2018

Chapitre	Nature	Fonction	libelle	RAR 2018
20	2031	822	Levés topographiques rue boileau et avenue aviation - R-TOPO	1 458,00 €
20	2033	820	Pack unités Marchés Publics - MARCHES ONLINE.COM	1 843,20 €
20	2051	0200	Changement logiciel urbanisme - OPERIS	5 196,00 €
204	2041582	816	50% convention mise en esthetique rue boileau et français libres - SYDEEL 66	19 686,80 €
21	2128	823	Voirie communale - Plantations d'arbres - SERRADELL	1 915,20 €
21	2182	0200	Achat d'un véhicule 3,5 Service Maçonnerie - POLYGONE PL	28 920,00 €
21	2183	2120	Videoprojecteur ecole charles Perrault - AXIONDURABLE	1 272,72 €
21	2183	2123	Achats ordinateurs ecole Casals - UGAP	1 142,40 €
21	2188	412	Fermeture grillage arriere tennis + porte d'acces - MEDITERRANEE CLOTURE	1 578,82 €
23	2313	200	Mise en conformité local PIJ - JUAN SECURITE	478,80 €
23	2313	0200	Marché Refection hotel de ville et mise en conformité local	65 715,46 €
23	2313	022	Porte arriere et grillage gendarmerie - CONFORALU et MEDITERRANNEE CLOTURE	4 481,95 €
23	2313	311	Diffuseur lumineux conservatoire - AZ INCENDIE	3 079,80 €
23	2313	321	Marché Réalisation d'une mediatheque	249 573,19 €
23	2313	412	Sheds Gymnase Jo Maso - ASTEN	30 870,00 €
23	2315	816	50% convention mise en esthetique rue boileau et français libres - SYDEEL 66	14 372,70 €
23	2315	822	Aménagements y compris terrassement espaces renoir et Rigaud (jeux, galets,voirie)	73 404,12 €
4581	45810801	821	Solde Convention de Gestion - Investissement 2018 - PMM	3 392,40 €
4581	45810801	822	Solde Convention de Gestion - Investissement 2018 - PMM	70 236,54 €
4581	45810802	814	Solde Convention de Gestion - Investissement 2018 - PMM	44 751,15 €
4581	458199	821	Solde Convention de Gestion - Investissement 2018 - PMM	6 622,36 €
				629 991,61 €

Restes à Réaliser Recettes Investissement - Exercice 2018

Chapitre	Nature	Fonction	libelle	RAR 2018
13	1321	020	Solde Subvention Réfection Hotel de Ville	94 235,62 €
13	1322	321	Solde Subvention Réfection Hotel de Ville	124 234,33 €
13	1323	020	Solde Subvention DépartementRefection Hotel de ville	11 897,00 €
13	13251	020	Fonds de concours PMM - place lafayette	50 000,00 €
13	13251	020	Fonds de concours PMM façade hôtel de ville	50 000,00 €
13	13251	020	Fonds de concours PMM Aménagement cimetière	478,11 €
4582	45820803	813	Opér.s/mandat-P.M.M.-Propreté Voirie	123 877,13 €
4582	45820802	814	Opér.s/mandat-P.M.M.-Eclairage Public	512,83 €
4582	45820801	821	Opér.s/mandat-P.M.M.-Voirie	36 346,86 €
SOMME				491 581,88 €

Les propositions du budget primitif 2019
Section de fonctionnement

	Libellé	Budget+ DM 2018	Compte Administratif 18	Budget 2019	Evolution BP 18 / BP 19
D	DEPENSE	11 851 236,95 €	10 120 520,14 €	17 487 348,32 €	47,56%
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 358 590,40 €	2 117 754,78 €	2 457 646,00 €	4,20%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 294 870,98 €	5 036 663,38 €	5 336 070,00 €	0,78%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	822 097,00 €	531 985,70 €	860 931,00 €	4,72%
022	DEPENSES IMPREVUES	749,63 €		171 714,77 €	22806,60%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 282 773,35 €		1 400 000,00 €	9,14%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	962 544,42 €	1 365 672,06 €	939 871,83 €	-2,36%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	614 359,38 €	575 419,03 €	697 600,00 €	13,55%
66	CHARGES FINANCIERES	486 571,79 €	470 604,00 €	434 095,00 €	-10,79%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	28 680,00 €	22 421,19 €	5 189 419,72 €	17994,21%

Les propositions du budget primitif 2019
Section de Fonctionnement

	Libellé	Budget+ DM 2018	Compte Administratif 18	Budget 2019	Evolution BP 18 / BP 19
R	RECETTE	11 851 236,95 €	12 493 641,97 €	17 487 348,32 €	47,56%
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	1 154 987,82 €	1 154 987,82 €	1 733 957,60 €	50,13%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	755 314,00 €	867 636,61 €	760 000,00 €	0,62%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	103 500,00 €	114 055,49 €	77 945,00 €	-24,69%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	528 000,00 €	620 858,52 €	617 200,00 €	16,89%
73	IMPOTS ET TAXES	5 017 384,00 €	5 042 308,41 €	4 981 596,00 €	-0,71%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 707 639,50 €	3 733 884,29 €	3 559 762,00 €	-3,99%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	102 000,00 €	104 118,02 €	102 630,00 €	0,62%
76	PRODUITS FINANCIERS	471 207,50 €	471 207,29 €	5 654 257,72 €	1099,95%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 204,13 €	384 585,52 €		-100,00%

BUDGET PRIMITIF 2018

Le budget primitif, pour la Commune, s'élèverait à :

- **Fonctionnement : 17 487 348,32 €**

Le montant de la section de fonctionnement mérite toutefois d'être retraité à <u>12 304 278,76</u> € en raison d'une régularisation d'écriture d'ordre (emprunt toxique de 2015/2016) d'un montant de

5 183 069,56 €

Les propositions du budget primitif 2019

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Libellé	Budget+ DM 2018	Compte Administratif 18	Budget 2019	Evolution BP 18 / BP 19
D	DEPENSE	5 135 581,53 €	3 605 781,24 €	5 208 516,61 €	1,42%
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT			500 754,50 €	
020	DEPENSES IMPREVUES	155,26 €		6 942,59 €	4371,59%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	103 500,00 €	114 055,49 €	77 945,00 €	-24,69%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	34 476,70 €	5 002,56 €	15 000,00 €	-56,49%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			1 759,55 €	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 135 000,00 €	1 127 690,92 €	1 275 058,18 €	12,34%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	132 624,70 €	93 395,38 €	84 747,20 €	-36,10%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	247 064,98 €	30 672,56 €	139 686,80 €	-43,46%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	567 632,92 €	358 028,57 €	1 029 948,26 €	81,45%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 250 648,61 €	1 524 369,09 €	1 389 514,86 €	-38,26%
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES)	664 478,36 €	352 566,67 €	687 159,67 €	3,41%

Les grandes orientations des dépenses d’investissement / Programmes

N° programme	Libellé	Montant de l'investissement
P195	Rond point route de St Hyppolite + plantation d'arbres	21 915,20 €
P181	Terrains stades : projecteur stade Jep Maso	21 578,82 €
P184	Travaux batiments communaux :	267 656,75 €
	Travaux école cortade : sanitaires	
	Grillage et plantations complexe Latécore	
	Climatisation gendarmerie	
	Panneaux photovoltaiques CTM	
	Fenêtres ancien Kata (yoga)	
	Projecteur foyer rural	
	Aménagement place Lafayette	
	Sécurisation des écoles	
P234	Matériel administratif informatique :	116 396,00 €
	Logiciels	
	Refonte site internet	
	Borne affichage légal	

N° programme	Libellé	Montant de l'investissement
P217	Aquisition immeuble (Grotter)	108 000,00 €
P229	Travaux crèche:	28 700,00 €
	Sol souple	
	Petit matériel (lave vaisselle et SANIVAP)	
P234	Matériel administratif informatique :	116 396,00 €
	Logiciels	
	Refonte site internet	
	Borne affichage légal	
	Sauvegarde serveur Mairie	
	Matériels Informatique	
P235	Matériel et mobilier scolaire	17 735,12 €
P236	Materiel divers :	261 950,00 €
	Matériel espace vert (souffleur…)	
	Mobilier service communication	
	Materiel animation : barnum, barrières, Podium	
	Matériel cantine : autolaveuse, armoire réfrégerée	
	Débrousailleuse	

N° programme	Libellé	Montant de l'investissement
P238	5 Véhicules :	128 920,00 €
	Camion maçon	
	Camion festivité	
	Polybenne 3T5	
	2 VL (type Kangoo)	
P0246	Voirie :	317 275,74 €
	Fond de concours PMM rue Ferry	
	Solde avenue Alsace Lorraine	
	Solde aménagement rue Renoir et Rigaud	
	Réseau rue Boileau	
P0254	Aménagement perception (volets roulants)	2 000,00 €
P0265	Cimetière :	60 000,00 €
	Casiers	
	Columbariums	

N° programme	Libellé	Montant de l'investissement
P0266	Complexes sportifs :	47 370,00 €
	Bancs joueurs	
	Sheds toiture	
P0270	Réhabilitation coopérative horticole (salle associative)	5 478,80 €
P0273	Réfection Hotel de Ville (Solde tranches 2 et 3)	151 569,73 €
P0274	Médiathèque :	320 312,76 €
	Solde maitrise d'œuvre et travaux	
	Portique sécurité	
	Signalitique interne	
P0275	Travaux parvis de la médiathèque	140 650,00 €
P0281	Les mottes de l'Agly :	49 700,00 €
	Jeux enfants (y compris sol)	
	Pare ballon	
P0284	Extension du réseau video protection : 7 caméras	39 645,00 €
P0289	Dojo : travaux salle	4 000,00 €
P0290	Cantine Casals étude de faisabilité	15 000,00 €
P0291	Parvis de la Mairie tranche 1	504 200,00 €
P0801	Convention de gestion voirie	392 408,52 €
P0802	Convention de gestion éclairage public	174 751,15 €
P0803	Convention de gestion proprete urbaine	120 000,00 €
	Total dépenses d'équipement	**3 317 213,59 €**

Les propositions du budget primitif 2019

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Libellé	Budget+ DM 2018	Compte Administratif 18	Budget 2019	Evolution BP 18 / BP 19
R	RECETTES	5 135 581,53 €	3 105 026,74 €	5 208 516,61 €	1,42%
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	34 704,16 €	34 704,16 €		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 282 773,35 €		1 400 000,00 €	9,14%
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	349 010,00 €			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	962 544,42 €	1 365 672,06 €	939 871,83 €	-2,36%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	34 476,70 €	5 002,56 €	15 000,00 €	-56,49%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	924 846,65 €	934 095,90 €	952 952,23 €	3,04%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			646 666,00 €	
4582	OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES)	647 435,70 €	191 829,85 €	847 896,49 €	30,96%

BUDGET PRIMITIF 2018

Le budget primitif, pour la Commune, s'élèverait à :

- INVESTISSEMENT : **5 208 516,61 €**

Pour équilibrer cette section d'investissement, il est nécessaire d'inscrire un emprunt de 530 000 euros projeté sur 15 ans à taux fixe. La réalisation de cet emprunt nécessitera au préalable une mise en concurrence des organismes bancaires

FIN